

M. MAZALAC
G. LA-MY
AVOCATS
CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Etranger	Un an..	2.000 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,
Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc..

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Années légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Ordre du Ouissam Alaouite Chérifien.
Dahir du 26 avril 1954 (22 chaabane 1373) modifiant le dahir du 24 février 1937 (12 hija 1355) réglementant l'ordre du Ouissam Alaouite Chérifien et ses modificatifs : dahirs du 8 août 1946 (10 ramadan 1366) et du 2 avril 1951 (25 joumada II 1370) 723

Conseil supérieur des bâtiments civils.
Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) instituant un conseil supérieur des bâtiments civils 723

Paquets-poste clos. — Régime de la déclaration de valeur.
Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) portant modification de l'arrêté viziriel du 25 novembre 1927 (29 joumada I 1346) concernant l'admission au régime de la déclaration de valeur des paquets-poste clos de toutes catégories 724

Caisse d'aide sociale.
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 mai 1954 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1950 déterminant le taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide sociale et le taux des cotisations à verser par les employeurs 725

Prix du poisson industriel.
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 mai 1954 fixant le prix de la sardine destinée aux industries de la conserve et des sous-produits, à la salaison, à la congélation et à l'exportation 725

Emprunt obligataire « Caisse de prêts immobiliers du Maroc » 6,50 %.
Arrêté du directeur des finances du 12 mai 1954 fixant les modalités d'émission de la quatrième tranche de l'emprunt obligataire « Caisse de prêts immobiliers du Maroc » 6,50 % 725

Appareils de levage.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 3 mai 1954 déterminant la liste des organismes agréés pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge 726

Pêche fluviale.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 10 mai 1954 modifiant l'arrêté du 10 février 1954 portant réglementation spéciale de la pêche fluviale et fixant les périodes d'interdiction et les réserves de pêche pendant la saison 1954-1955 726

TEXTES PARTICULIERS

Office marocain du tourisme.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 10 octobre 1946 (14 kaada 1365) fixant les modalités d'application du dahir du 9 octobre 1946 (13 kaada 1365) portant institution d'un Office marocain du tourisme 726

Aïn-Chock (Casablanca). — Déclassement du domaine public de l'État chérifien de deux parcelles de terrain.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) déclassant du domaine public de l'État chérifien deux parcelles de terrain faisant partie de l'ancienne emprise des chemins tertiaires n°s 1088 et 1089, dans la cité d'Aïn-Chock, à Casablanca 726

Aïoun Kerma (contrôle civil d'Had-Kourt). — Reconnaissance des droits d'eau.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les atoun Kerma (circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt) 727

A.L.

Route n° 105. — Maison cantonnière.	
Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant reconnaissance d'une emprise supplémentaire, pour maison cantonnière, de la route n° 105, de Settat à Mazagan, par Bouladouane, entre les P.K. 73+854 et 73+908, à Souk-el-Had-des-Oulad-Frej	727
Aknoul (Fès). — Délimitation du canton d'Aouflast de la forêt domaniale de l'Ain-Aokka.	
Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) ordonnant la délimitation du canton d'Aouflast de la forêt domaniale de l'Ain-Aokka, situé sur le territoire de la circonscription d'affaires indigènes d'Aknoul (région de Fès).	728
Tazenakhte (Marrakech). — Délimitation du périmètre urbain.	
Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Tazenakhte (région de Marrakech) et fixation de sa zone périphérique	728
Rabat. — Centre de chèques postaux.	
Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 4 août 1951 (30 chaoual 1370) portant création d'un service de domiciliation des effets de commerce non protestables au centre de chèques postaux de Rabat	728
Centrale d'équipement agricole du paysanat.	
Arrêté résidentiel du 13 mai 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 mars 1945 relatif à l'organisation de la centrale d'équipement agricole du paysanat	728
Casablanca. — Classement d'ouvrage militaire.	
Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 4 mai 1954 portant classement en tant qu'ouvrage militaire des champs de tir d'infanterie et antiaérien de l'ouvrage d'El-Hank, à Casablanca.	729
Mogador. — Acquisition d'un immeuble.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 20 mai 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Mogador d'un immeuble appartenant aux Habous	729
Salé. — Acquisition de terrain.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 24 mai 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Salé d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous	729
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 18 mai 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Haj Hassan ben Larbi, douar Lengar (contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa)	730
Arrêté du directeur des travaux publics du 18 mai 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Berti Paul, agriculteur à Marrakech-Banlieue	730
Arrêté du directeur des travaux publics du 18 mai 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de réglementation provisoire des eaux de l'oued Toroumit, depuis la prise de la seguia Ouarharrat n° 1 (incluse) jusqu'au confluent avec l'oued Tensift	730
P.T.T. — Service postal.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 13 mai 1953 portant transformation d'un établissement postal	730

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 23 juillet 1952 (30 chaoual 1371) portant relèvement des taux de l'indemnité spéciale des postes du Sud	730
--	-----

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 28 février 1949 (29 rebia II 1368) formant statut du personnel d'atelier de l'imprimerie officielle du Protectorat	730
---	-----

Direction des affaires chérifiennes.

Arrêté résidentiel du 19 mai 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951 formant statut du cadre des commissaires du Gouvernement chérifien	731
Arrêté résidentiel du 19 mai 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 7 mai 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commissaire du Gouvernement chérifien	731

Direction des finances.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant affiliation au régime des pensions civiles des agents du cadre réservé des brigades de l'administration des douanes et impôts indirects	731
---	-----

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant affiliation au régime des pensions civiles chérifiennes des agents du cadre des cavaliers des eaux et forêts	732
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 11 mai 1954 relatif à l'organisation de la scolarité des ingénieurs-élèves des services agricoles issus, après concours, du cadre des ingénieurs des travaux agricoles	733
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 portant réglementation de l'examen de titularisation des ingénieurs stagiaires des travaux agricoles	733
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint du service topographique	733
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade de dessinateur-calculateur du service topographique	733
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'adjoint du cadastre du service topographique	733
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 fixant la date de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur topographe du service topographique	734
Direction de l'instruction publique.	
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 4 mai 1954 fixant les modalités des épreuves de l'examen professionnel prévu par l'article 3 de l'arrêté viziriel du 17 mars 1954	734

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) complétant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé publique et de la famille.

735

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Mouvement dans les municipalités	735
Création d'emplois	735
Nominations et promotions	735
Honorariat	740
Admission à la retraite	740
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	741
Élections	746
Résultats de concours et d'examens	746
Remise de dettes	747

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	747
Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.	748
Avis concernant le recrutement d'un garde maritime stagiaire de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc	748
Décret du 12 avril 1954 portant attribution de la médaille de la famille française (première promotion de 1954)	748
Arrangement commercial entre la zone franc et la Suède du 14 avril 1954	749
Reconduction de l'accord commercial franco-grec du 23 décembre 1952	750
Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en stomatologie	750
Tableau des experts agréés près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1954, en vertu des dispositions des articles 45 et 46 du dahir du 12 août 1913 sur la procédure civile et du dahir du 17 octobre 1923 (délibération de l'assemblée générale de la cour d'appel du 16 décembre 1953)	751
Tableau des interprètes traducteurs assermentés près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1954.	765

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 26 avril 1954 (22 chaabane 1373) modifiant le dahir du 24 février 1937 (12 hija 1355) réglementant l'ordre du Ouïssam Alaouite Chérifien et ses modificatifs : dahirs du 8 août 1946 (10 ramadan 1366) et du 2 avril 1961 (25 jourmada II 1370).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 4, 20, 21, 22 et 26 des dahirs susvisés sont complétés et modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 4. —
« Au centre, cette légende dorée sur fond émail rouge : Sa
« Majesté Chérifienne. »

« Article 20. — Les droits de chancellerie du Ouïssam Alaouite
« Chérifien sont ainsi fixés :

1 ^{re} classe. — Grand-croix	2.000 francs
2 ^e classe. — Grand officier	1.500 —
3 ^e classe. — Commandeur	1.000 —
4 ^e classe. — Officier	650 —
5 ^e classe. — Chevalier	400 —
Médaille de satisfaction	200 — »

« Article 21. — Outre les droits ci-dessus, il sera perçu au profit
« de l'assistance publique dans Notre Empire, un droit ainsi gra-
« dué :

1 ^{re} classe. — Grand-croix	450 francs
2 ^e classe. — Grand officier	250 —
3 ^e classe. — Commandeur	150 —
4 ^e classe. — Officier	100 —
5 ^e classe. — Chevalier	50 —
Médaille de satisfaction	25 — »

« Article 22. — Pour les décorations conférées aux fonctionnaires
« et aux militaires de tous grades de l'Empire chérifien ou de la
« République française, les droits de chancellerie sont réduits à la
« moitié. »

La suite sans modification.)

Article 26. — En ce qui concerne les sujets marocains, il y
« aura deux promotions normales par an, à la fête de l'Aïd-Srhir
« et à la fête du Mouloud. »

La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1373 (26 avril 1954).

Au pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1954:

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373)
instituant un conseil supérieur des bâtiments civils.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après
avis du directeur des travaux publics.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Rabat, auprès du secrétaire
général du Protectorat, un conseil supérieur des bâtiments civils
dont la compétence s'étend aux constructions réalisées par l'État,
les municipalités, les collectivités locales et les établissements
publics.

ART. 2. — Le conseil supérieur est obligatoirement consulté sur
les questions d'ordre général qui intéressent les rapports entre
administrations et architectes ou techniciens du bâtiment, dans
le domaine de la construction de bâtiments civils effectués pour le
compte et aux frais d'un service public.

ART. 3. — Les études et projets peuvent être soumis pour
examen et avis au conseil supérieur tant par les services que par le
secrétariat général du Protectorat. Ils sont soumis au conseil lors-
qu'ils concernent des édifices publics importants ou des immeubles

monumentaux soumis à ordonnance architecturale, ou bien encore lorsqu'ils ont trait à la recherche ou à la mise en œuvre de normes dimensionnelles applicables à la construction.

Le conseil est appelé, s'il y a lieu, à apprécier les conditions dans lesquelles de telles études ou projets peuvent être engagés et poursuivis ; il indique notamment s'il doit être ou non procédé par la voie du concours pour la réalisation d'un bâtiment administratif.

Il peut être demandé au conseil de vérifier ou d'établir les programmes et de désigner un ou plusieurs de ses membres pour participer aux opérations du jury.

ART. 4. — Le conseil supérieur peut être sollicité, tant par les chefs d'administration intéressés que par le secrétaire général du Protectorat, de donner un avis sur tout projet d'architecture susceptible de répercussion sur l'embellissement des villes et des centres.

ART. 5. — Un cahier des conditions générales imposées aux architectes et techniciens du bâtiment participant aux travaux de bâtiments civils sera préparé par le directeur des travaux publics et soumis à l'examen du conseil supérieur.

Le texte définitif en sera arrêté par le secrétaire général du Protectorat et publié au *Bulletin officiel*.

ART. 6. — La liste des architectes agréés pour l'étude, la réalisation et, le cas échéant, l'entretien de bâtiments est dressée à la diligence de la direction des travaux publics, puis soumise pour avis au conseil supérieur des bâtiments civils. Elle devient définitive après approbation du secrétaire général du Protectorat et est publiée au *Bulletin officiel*.

Tout architecte défailant ou qui se trouve en infraction vis-à-vis des règles de son art ou des obligations particulières de son contrat avec l'administration peut être rayé à temps ou définitivement du tableau des architectes agréés.

La décision est prise par le secrétaire général du Protectorat, après instruction du service intéressé et avis du conseil supérieur des bâtiments civils, l'architecte mis en cause ayant été préalablement appelé à produire ses explications écrites.

ART. 7. — L'avis du conseil peut être également recueilli sur les modalités du règlement de tout différend qui se produirait entre un architecte et une administration ou un service public dans d'autres cas que ceux prévus à l'article 6 ci-dessus.

Il est alors procédé comme il est prévu au dernier alinéa dudit article.

ART. 8. — Le conseil supérieur des bâtiments civils est présidé par le secrétaire général du Protectorat (ou son délégué), assisté du vizir adjoint au Grand Vizir pour les affaires administratives, et est composé des membres titulaires ci-après :

Le directeur des travaux publics, assisté du délégué du Grand Vizir aux travaux publics ;

Le directeur de l'instruction publique, assisté du délégué du Grand Vizir à l'instruction publique ;

Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, assisté du délégué du Grand Vizir aux postes, télégraphes et téléphones ;

Le directeur de la santé publique et de la famille, assisté du délégué du Grand Vizir à la santé publique ;

Le directeur des finances, assisté du délégué du Grand Vizir aux finances ;

Le directeur de l'intérieur
(ou leurs représentants) ;

Le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes (ou son représentant) ;

Trois architectes appartenant ou non au conseil de l'ordre, proposés par le conseil supérieur à l'agrément du secrétaire général du Protectorat ;

Un représentant de l'organisation professionnelle des ingénieurs civils du bâtiment au Maroc et un représentant de l'organisation professionnelle des entrepreneurs, proposés par ces organisations à l'agrément du secrétaire général du Protectorat. Ces deux derniers membres du conseil ne prennent pas part aux délibérations concernant les questions qui ont trait à l'exercice de la profession d'archi-

tekte ou aux rapports entre architectes et administrations, et notamment les questions visées par les articles 6 et 7 ci-dessus.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil supérieur des bâtiments civils, en qualité de conseillers techniques :

Le chef du service de l'urbanisme ;

Le chef du service de l'habitat ;

L'inspecteur des monuments historiques, des médinas et des sites classés.

Le secrétaire général du Protectorat peut faire convoquer aux réunions du conseil les chefs des administrations ou services que concernent directement les questions examinées, ainsi que toute personne appartenant ou non à l'administration dont l'avis lui paraît devoir être recueilli.

ART. 9. — Dans les cas prévus aux articles 6 (2° et 3° alinéas) et 7 ci-dessus, le conseiller juridique du Protectorat fait partie du conseil avec voix délibérative.

ART. 10. — Le secrétaire général du Protectorat fixe la date des séances du conseil. Il en arrête l'ordre du jour en tenant compte des propositions formulées tant par les membres du conseil que par les chefs d'administration. Il peut inscrire à l'ordre du jour, de sa propre initiative, les questions sur lesquelles il lui semble utile de recueillir l'avis du conseil pour l'information du Gouvernement.

Le secrétariat du conseil est assuré à la diligence du directeur des travaux publics.

ART. 11. — Le secrétaire général du Protectorat et le directeur des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les instructions d'application utiles seront données par le secrétaire général du Protectorat.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mai 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) portant modification de l'arrêté viziriel du 25 novembre 1927 (29 jourmada I 1346) concernant l'admission au régime de la déclaration de valeur des paquets-poste clos de toutes catégories.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'article 7 de la convention franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913, ratifiée par le dahir du 22 février 1914 (26 rebia I 1332) ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 novembre 1927 (29 jourmada I 1346) concernant l'admission au régime de la déclaration de valeur des paquets-poste clos de toutes catégories et, notamment, son article 2, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 24 avril 1950 (6 rejeb 1369) fixant à 20.000 francs le maximum de déclaration des valeurs contenues dans un même paquet-poste clos ;

Vu le décret n° 54-268 du 6 mars 1954 du Gouvernement de la République française fixant à 50.000 francs le montant maximum de la déclaration susvisée ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 25 novembre 1927 (29 jourmada I 1346) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le maximum de déclaration des valeurs contenues dans un même paquet-poste clos est fixé à cinquante mille francs (50.000 fr.). »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1373 (12 mai 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 mai 1954 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1950 déterminant le taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide sociale et le taux des cotisations à verser par les employeurs.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 octobre 1950 déterminant le taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide sociale et le taux des cotisations à verser par les employeurs ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 mai 1953 modifiant l'arrêté susvisé du 4 octobre 1950 ;

Après avis du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale réuni à Casablanca, le 27 avril 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 4 octobre 1950 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le taux de la cotisation visée à l'article 19 de l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 est fixé à 6 % »

Rabat, le 20 mai 1954.

GEORGES HUTIN.

Références :

Arrêté du S.G.P. du 4-10-1950 (B.O. n° 1980, du 6-10-1950, p. 1267) ;
— du S.G.P. du 22-5-1953 (B.O. n° 2120, du 12-6-1953, p. 804).

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 mai 1954 fixant le prix de la sardine destinée aux industries de la conserve et des sous-produits, à la salaison, à la congélation et à l'exportation.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 19 mai 1954 relatif au prix du poisson industriel ;

Vu le dahir du 25 février 1947 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix suivants sont imposés aux ventes de sardines destinées à l'industrie (de la conserve, à la salaison, à la congélation) et à l'exportation :

Ports de Casablanca, Fedala, Rabat, Port-Lyautey, Mazagan, Safi, Mogador : 19 francs le kilogramme ;

Port d'Agadir : 17 francs le kilogramme.

Ces prix s'appliquent à la sardine usinable d'un moule maximum de 50 unités au kilogramme.

Les prix ci-dessus sont majorés d'une prime de filet à la charge des acheteurs et au profit de l'armateur de 2 fr. 50 par kilogramme de sardine usinable.

ART. 2. — Les ventes de sardines usinables destinées à l'industrie de la conserve, à la salaison, à la congélation et à l'exportation donnent lieu à un versement à une caisse de péréquation interprofessionnelle gérée dans chaque port par les délégués de l'armement, des marins-pêcheurs et des utilisateurs, sous le contrôle du chef du quartier maritime.

Le taux minimum de cette contribution, qui s'ajoute aux prix déterminés à l'article premier ci-dessus, est fixé comme suit :

Dans les ports de Casablanca, Fedala, Rabat, Port-Lyautey, Mazagan, Safi, Mogador :

1 franc à la charge des armateurs et des équipages ;

1 — à la charge des acheteurs ;

Dans le port d'Agadir :

1 fr. 50 à la charge des armateurs et des équipages ;

1 fr. 50 à la charge des acheteurs.

ART. 3. — Le prix imposé du poisson dit « d'abattement » est fixé dans tous les ports à 4 fr. 50 le kilogramme.

Ce prix est majoré d'une prime de filet à la charge de l'acheteur et au profit de l'armateur de 1 franc par kilogramme dans les ports de Casablanca, Fedala, Rabat, Port-Lyautey, Mazagan, Safi, Mogador et de 0 fr. 75 par kilogramme dans le port d'Agadir.

Est désignée sous la dénomination « poisson d'abattement » la partie d'un lot constituée par du poisson impropre à la conserve en raison soit de son moule, soit de sa qualité.

ART. 4. — Le prix minimum de la sardine destinée à l'industrie des sous-produits est fixé uniformément à 5 francs par kilogramme.

Ce prix est majoré d'une prime de filet à la charge de l'acheteur et au profit de l'armateur de 0 fr. 75 minimum par kilogramme de poisson.

ART. 5. — Le directeur du commerce et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 mai 1954.

GEORGES HUTIN.

Références :

Dahir du 25-2-1941 (B.O. n° 1810, du 7-3-1941, p. 213).

Arrêté du directeur des finances du 12 mai 1954 fixant les modalités d'émission de la quatrième tranche de l'emprunt obligatoire « Caisse de prêts immobiliers du Maroc » 6,30 %.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 mars 1953 accordant la garantie de l'Etat chérifien aux emprunts émis par la Caisse de prêts immobiliers du Maroc.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La Caisse de prêts immobiliers du Maroc est autorisée à émettre au pair, pour un montant de 500 millions de francs nominal, 50.000 obligations de 10.000 francs au taux de 6,50 % l'an, soit 650 francs par titre, exempt de tous impôts chérifiens présents et futurs, payable les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année, et amortissables en quinze ans au plus à partir du 1^{er} avril 1954 jusqu'au 1^{er} avril 1969, conformément au tableau d'amortissement reproduit au verso des titres, soit par voie de tirages au sort annuels, par série de cent titres, soit par libre rachat sur le marché. La société aura la faculté de hâter l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation, soit par remboursement au pair à toute échéance de coupon, soit par libre rachat sur le marché.

Rabat, le 12 mai 1954.

E. LAMY.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 3 mai 1954 déterminant la liste des organismes agréés pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES P.I.,
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 3 novembre 1953 fixant les conditions d'agrément des personnes et organismes chargés de la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge ;

Vu l'avis de la commission visée à l'article 3 de l'arrêté précité du 3 novembre 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont agréés jusqu'au 31 décembre 1955, pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge :

L'Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Est et de l'Afrique du Nord ;

Le Bureau Véritas.

Rabat, le 3 mai 1954.

Pour le directeur du travail
et des questions sociales absent,

Le directeur adjoint,

LANCRE.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 10 mai 1954 modifiant l'arrêté du 10 février 1954 portant réglementation spéciale de la pêche fluviale et fixant les périodes d'interdiction et les réserves de pêche pendant la saison 1954-1955.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 portant règlement pour l'application du dahir précité et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 12 février 1953 portant réglementation permanente de la petite pêche dans les eaux douces de la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 10 février 1954 portant réglementation spéciale de la pêche fluviale et fixant les périodes d'interdiction et les réserves de pêche pendant la saison 1954-1955,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 10 février 1954 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 10. — Réglementation spéciale de la pêche dans certains plans d'eau. — Outre les restrictions spéciales de temps prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus, la pêche ne peut être exercée dans les plans d'eau des oueds Amrbass et Mouali que par les personnes munies d'un permis spécial, valable pour une demi-journée (matinée) et donnant le droit de capturer et transporter dix truites au maximum.

« Il n'est délivré »
(La fin sans modification.)

ART. 2. — L'oued Aïn-Rhars et ses affluents sont rayés de la liste des réserves annuelles de pêche prévues à l'article 12 de l'arrêté précité du 10 février 1954.

Rabat, le 10 mai 1954.

GRIMALDI.

Référence :

Arrêté du 10-2-1954 (B.O. n° 2156, du 19-2-1954, p. 242).

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 10 octobre 1946 (14 kaada 1365) fixant les modalités d'application du dahir du 9 octobre 1946 (13 kaada 1365) portant institution d'un Office marocain du tourisme.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 9 octobre 1946 (13 kaada-1365) portant institution d'un Office marocain du tourisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 octobre 1946 (14 kaada 1365) fixant les modalités d'application du dahir susvisé et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2, paragraphe 8, de l'arrêté viziriel susvisé du 10 octobre 1946 (14 kaada 1365), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — L'Office marocain du tourisme a dans ses attributions :

« Paragraphe 8. — L'organisation de voyages, de réceptions et de manifestations dans un but de propagande touristique. »

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Références :

- Dahir du 9-10-1946 (B.O. n° 1778, du 22-11-1946, p. 1051) ;
- Arrêté viziriel du 10-10-1946 (B.O. n° 1778, du 22-11-1946, p. 1054) ;
- du 23-7-1947 (B.O. n° 1822, du 26-9-1947, p. 943) ;
- du 6-8-1949 (B.O. n° 1932, du 4-11-1949, p. 1381) ;
- du 7-10-1952 (B.O. n° 2088, du 31-10-1952, p. 1502).

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) déclassant du domaine public de l'État chérifien deux parcelles de terrain faisant partie de l'ancienne emprise des chemins tertiaires n°s 1088 et 1089, dans la cité d'Aïn-Chock, à Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé de l'État chérifien, deux parcelles de terrain faisant partie de l'ancienne emprise des chemins tertiaires n°s 1088 et 1089 et comprises entre la route secondaire n° 132 (boulevard de la Grande-Ceinture) et la limite de la cité marocaine d'Aïn-Chock, d'une superficie de 46 ares pour la piste n° 1088 et 82 ares pour la piste n° 1089, et figurées par une teinte rose sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des travaux publics et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Kerma (circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 27 juillet au 28 août 1953 dans le territoire de la circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 6 et 22 octobre 1953 ;

Vu l'extrait de carte au 1/50.000^e ;

Vu le plan des lieux au 1/2.500^e ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Kerma, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — La totalité du débit des aïoun Kerma est reconnue comme appartenant à l'État (domaine public).

ART. 3. — Le lit et le barim de ces sources sont délimités par deux cercles de 10 mètres de rayon ayant pour centres les points d'émergence indiqués sur le plan au 1/2.500^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 4. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Rabat.

ART. 5. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant reconnaissance d'une emprise supplémentaire, pour maison cantonnière, de la route n° 105, de Settat à Mazagan, par Boulâouane, entre les P.K. 73+854 et 73+908, à Souk-el-Had-des-Oulad-Frej.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est reconnue comme faisant partie du domaine public une emprise supplémentaire de la route n° 105, dont les caractéristiques sont définies au tableau ci-après et dont les limites sont figurées par un liseré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMERO de la route	DÉSIGNATION de la route	LIMITES DES SECTIONS	LARGEUR D'EMPRISE	OBSERVATIONS
105	De Settat à Mazagan, par Boulâouane.	Emprise supplémentaire pour maison cantonnière, du P.K. 73+854 au P.K. 73+908.	Rectangle de 54 mètres en bordure de la route et de 26 m. 50 de profondeur (côté gauche).	L'emprise de la route n° 105 a été reconnue, dans la section considérée, par arrêté viziriel du 16 janvier 1922 (17 jomada I 1340).

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1954.

*Pour le Commissaire résident général,
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) ordonnant la délimitation du canton d'Aoufilast de la forêt domaniale de l'Aïn-Aokka, situé sur le territoire de la circonscription d'affaires indigènes d'Aknoul (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu la réquisition de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts du Maroc, en date du 1^{er} avril 1954, requérant la délimitation du canton d'Aoufilast de la forêt domaniale de l'Aïn-Aokka, situé sur le territoire de la tribu des Gzennaïa, circonscription d'affaires indigènes d'Aknoul, région de Fès,

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, conformément aux dispositions du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), à la délimitation du canton d'Aoufilast de la forêt domaniale de l'Aïn-Aokka, situé sur le territoire de la tribu des Gzennaïa, circonscription d'affaires indigènes d'Aknoul, région de Fès.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 28 juin 1954.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.*

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Tazenakhte (région de Marrakech) et fixation de sa zone périphérique.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Tazenakhte est délimité conformément aux indications du plan n° 4098/U, annexé à l'original du présent arrêté, par la ligne polygonale passant par les points A, B, C, D, matérialisés sur le terrain par des bornes et définis comme suit :

Le point A est situé à l'intersection de la rive droite de l'oued El-Amahra et de la perpendiculaire à la route n° 32, d'Agadir à Ouarzazate, passant par le P.K. 284+260 ;

Le point B est situé sur la perpendiculaire définie ci-dessus, à une distance de 335 mètres de la route n° 32, d'Agadir à Ouarzazate ;

Le point C est situé à 1.200 mètres du point B, la droite BC formant un angle de 124 gr. avec la droite AB ;

Le point D est situé à l'intersection de la rive droite de l'oued El-Amahra et de la droite CD formant un angle de 71 gr. avec la droite BC ;

La ligne DA suit la rive droite de l'oued El-Amahra.

ART. 2. — La zone périphérique s'étend à 1 kilomètre autour du périmètre urbain.

ART. 3. — Les autorités locales du centre de Tazenakhte sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.*

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 4 août 1951 (30 chaoual 1370) portant création d'un service de domiciliation des effets de commerce non protestables au centre de chèques postaux de Rabat.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 12 mai 1926 (26 chaoual 1344) instituant un service de comptes courants et de chèques postaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1926 (3 kaada 1344) portant règlement du fonctionnement du service des comptes courants et chèques postaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1926 (3 kaada 1344) relatif aux taxes applicables aux opérations du service des chèques postaux ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 4 août 1951 (30 chaoual 1370) est complété ainsi qu'il suit :

« En cas d'urgence, les ordres de domiciliation des effets de commerce peuvent, à la demande du tiré, faire l'objet d'un avis de service télégraphique rédigé par le service postal et transmis à l'adresse du chef de centre de chèques postaux intéressé. Cette demande télégraphique ne nécessite pas de confirmation écrite. »

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1373 (12 mai 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.*

Arrêté résidentiel du 13 mai 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 mars 1945 relatif à l'organisation de la centrale d'équipement agricole du paysanat.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 mars 1945 relatif à l'organisation de la centrale d'équipement agricole du paysanat, modifié par l'arrêté résidentiel du 26 février 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par complément aux dispositions de l'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 mars 1945, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 26 février 1954, le conseil d'administration de la centrale d'équipement agricole du paysanat comprend le secrétaire général du Protectorat adjoint pour les affaires économiques.

Rabat, le 13 mai 1954.

GUILLAUME.

Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 4 mai 1954 portant classement en tant qu'ouvrage militaire des champs de tir d'infanterie et antiaérien de l'ouvrage d'El-Hank, à Casablanca.

LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE DUVAL, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,

Vu le dahir du 23 janvier 1937 relatif à l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales relatives à l'établissement du régime des champs de tir de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales d'évaluation des indemnités dues pour l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu le procès-verbal de conférence mixte du 9 décembre 1953 relative à l'établissement des champs de tir d'infanterie et antiaérien d'El-Hank et les régimes correspondants ;

Vu la décision du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, en date du 15 avril 1954, portant approbation des régimes des champs de tir précités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les champs de tir d'infanterie et antiaérien de l'ouvrage d'El-Hank, en bordure de la mer, sont classés comme champs de tir temporaires à l'usage des troupes de l'armée de terre.

ART. 2. — Ils portent servitude dans les conditions indiquées aux régimes approuvés par décision du 15 avril 1954.

La zone dangereuse à l'intérieur de laquelle s'exercent les servitudes est celle indiquée par un trait rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Cette zone comprend une partie terrestre et une partie maritime, cette dernière étant complètement comprise dans la limite des eaux territoriales.

ART. 3. — Les périodes de tir et les autorités responsables de la sécurité extérieure des champs de tir sont celles indiquées aux régimes.

ART. 4. — Les demandes d'indemnité résultant des tirs devront être produites et seront instruites dans les conditions prévues à l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937.

ART. 5. — Dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, le service des travaux du génie procédera au bornage des capitales de tir et de la zone dangereuse.

Le procès-verbal de bornage sera établi dans les conditions prévues à l'article 3 du dahir du 23 janvier 1937.

ART. 6. — Un exemplaire du présent arrêté sera déposé :

- a) Au secrétariat général du Protectorat (service de législation) à Rabat ;
- b) A la direction régionale du génie à Rabat ;
- c) A la direction des travaux du génie à Casablanca ;
- d) A la région civile de Casablanca.

ART. 7. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 4 mai 1954.

DUVAL.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 20 mai 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Mogador d'un immeuble appartenant aux Habous.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Mogador, au cours de sa séance du 25 février 1954 ;

Après avis du conseiller du Gouvernement chérifien, directeur des affaires chérifiennes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Mogador d'un immeuble dit « Marché aux volailles », sis à Mogador, avenue Poeymirau, contigu au marché municipal et appartenant à l'administration des Habous.

Cet immeuble comprend :

1° Une parcelle de terrain d'une superficie de trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés (393 mq.) environ, telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° Des constructions à usage de boutiques, d'une superficie de deux cent quatre-vingt-douze mètres carrés (292 mq.), telles qu'elles sont délimitées par un liséré noir sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée pour la somme globale d'un million deux cent mille francs (1.200.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mogador sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 20 mai 1954.

VALLAT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 24 mai 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Salé d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, et notamment son article 8 tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 10 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Salé, au cours de sa séance du 16 novembre 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Salé d'une parcelle de terrain faisant partie de la propriété dite « Feddane Yaïche », d'une superficie de 1 ha, 90 a. environ, sise au km. 3 de la route de Salé à Port-Lyautey, appartenant aux Habous, et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix forfaitaire de deux millions (2.000.000) de francs.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Salé sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 24 mai 1954.

VALLAT.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 mai 1954 une enquête publique est ouverte du 31 mai au 10 juin 1954, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Haj Hassan ben Larbi, douar Lengar (contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 mai 1954 une enquête publique est ouverte du 31 mai au 2 juillet 1954, dans le cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Berti Paul, agriculteur à Marrakech-Banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 mai 1954 une enquête publique est ouverte du 8 juin au 10 juillet 1954, dans le cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, le cercle des Rehamna, à Marrakech, et la circonscription de contrôle civil des Aït-Ouir, à Aït-Ouir, sur le projet de réglementation provisoire des eaux de l'oued Taroumit, depuis la prise de la seguia Ouarhart n° 1 (incluse) jusqu'au confluent avec l'oued Tensift.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, du cercle des Rehamna, à Marrakech, et de la circonscription de contrôle civil des Aït-Ouir, à Aït-Ouir.

Service postal à Guissèr.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 13 mai 1954 la cabine téléphonique publique de Guissèr (région de Casablanca) est transformée en agence postale de 1^{re} catégorie.

Ce nouvel établissement participe aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1378) modifiant l'arrêté viziriel du 23 juillet 1952 (30 chaoual 1371) portant relèvement des taux de l'indemnité spéciale des postes du Sud.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 23 juillet 1952 (30 chaoual 1371) portant relèvement des taux de l'indemnité spéciale des postes du Sud, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment, par l'arrêté viziriel du 5 octobre 1953 (25 moharrem 1373),

ARTICLE UNIQUE. — La date d'effet de l'arrêté viziriel susvisé du 5 octobre 1953 (25 moharrem 1373) qui a modifié l'article premier de l'arrêté viziriel du 23 juillet 1952 (30 chaoual 1371) portant relèvement des taux de l'indemnité spéciale des postes du Sud, est reportée au 1^{er} novembre 1953.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1378 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 mai 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1378) modifiant l'arrêté viziriel du 28 février 1949 (29 rebia II 1368) formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 (29 rebia II 1368) formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et après avis du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 8, alinéas 1^{er} et 4, de l'arrêté viziriel susvisé du 28 février 1949 (29 rebia II 1368) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 8. — Les ouvriers et demi-ouvriers du cadre secondaire sont recrutés parmi les Marocains reçus à un examen professionnel..... »

« Peuvent être respectivement promus ouvriers et demi-ouvriers du cadre secondaire, sans examen, les demi-ouvriers et aides-mécaniciens ou aides-manutentionnaires qui ont acquis des connaissances jugées suffisantes. »

Fait à Rabat le 24 chaabane 1378 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 mai 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté résidentiel du 19 mai 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951 formant statut du cadre des commissaires du Gouvernement chérifien.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951 formant statut du cadre des commissaires du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 13 de l'arrêté résidentiel susvisé du 20 janvier 1951 est complété ainsi qu'il suit :

« Article 13. —

« Toutefois, l'avancement des commissaires du Gouvernement adjoints de 3^e classe ne peut être accordé qu'aux commissaires adjoints de 4^e classe qui ont subi avec succès un examen révisionnel dans les conditions fixées par un arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien, après approbation du secrétaire général du Protectorat. »

ART. 2. — Les dispositions de l'article 13 ci-dessus ne sont pas applicables aux commissaires du Gouvernement adjoints actuellement en fonction, ni aux commissaires du Gouvernement adjoints stagiaires issus du concours de décembre 1953.

Rabat, le 19 mai 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté résidentiel du 19 mai 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 7 mai 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commissaire du Gouvernement chérifien.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951 réglementant le statut du cadre des commissaires du Gouvernement chérifien ;

Vu l'arrêté résidentiel du 7 mai 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commissaire du Gouvernement chérifien stagiaire,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 5, 7, 8, 13 et 16 de l'arrêté résidentiel susvisé du 7 mai 1953 sont modifiés comme suit :

« Article 5. — Les épreuves écrites comprennent :

« 1^o Une composition sur l'histoire générale de l'Afrique du Nord, histoire diplomatique, économique et sociale (coefficient : 3) ;

« 2^o Une composition sur le droit pénal français ou la procédure criminelle française (coefficient : 2) ;

« 3^o Une composition sur le droit civil français. — Livre premier : titre I^{er}, de la jouissance et de la privation des droits civils ; titre II, des actes de l'état civil ; titre III, du domicile ; titre IV, des absents. — Livre deuxième (en entier) : des biens et des différentes modifications de la propriété. — Livre troisième : titre III, des contrats ou des obligations conventionnelles en général ; titre IV, des engagements qui se forment sans convention ; titre VI, de la vente ; titre VII, de l'échange ; titre VIII, du contrat de louage ; titre IX, du contrat de société ; titre X, du prêt ; titre XI, du dépôt et du séquestre ; titre XII, des contrats aléatoires ; titre XIII, du mandat ; titre XIV, du cautionnement ; titre XV, des transactions ; titre XVI, de la contrainte par corps en matière civile ; titre XVII, du nantissement ; titre XX, de la prescription (coefficient : 2).

« Chacune de ces épreuves, d'une durée de quatre heures, ne comporte qu'un sujet. »

« Article 7. — Les épreuves orales comprennent :

« A. — Épreuves obligatoires.

« 1^o Un exposé oral d'une durée de dix minutes sur l'une des matières énoncées au programme. Le sujet est tiré au sort par le candidat qui dispose d'une demi-heure pour préparer son exposé sans le concours ni de livres ni de notes (coefficient : 6).

« 2^o Une interrogation sur les institutions musulmanes et l'organisation sociale, religieuse et familiale en Afrique du Nord (coefficient : 2).

« 3^o Une interrogation sur l'organisation politique, administrative et financière du Maroc moderne (coefficient : 2).

« 4^o Une interrogation sur l'organisation judiciaire du Maroc (juridictions française, makhzen, chraa, coutumières, rabbiniques et consulaires) ou sur la procédure civile suivie devant les juridictions françaises du Maroc (coefficient : 2).

« 5^o Une interrogation sur l'une des matières à option suivantes :

« a) Droit musulman (coefficient : 2) ;

« b) Droit international privé (coefficient : 2) ;

« c) Droit administratif français (coefficient : 2).

« B. — Épreuves facultatives.

« Une épreuve facultative orale de berbère ou de langue arabe qui comporte une interrogation du niveau du certificat de berbère ou d'arabe (classique ou dialectal) délivré par l'Institut des hautes études marocaines de Rabat (coefficient : 4).

« Seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne (10/20) entreront en ligne de compte pour le classement définitif. »

« Article 8. — Le jury du concours comprend, sous la présidence du conseiller du Gouvernement chérifien ou son représentant :

« Le directeur de l'intérieur ou son représentant ;

« Le conseiller adjoint du Gouvernement chérifien ou son représentant ;

« L'inspecteur de la justice chérifienne ;

« L'inspecteur de la justice coutumière ;

« Les examinateurs désignés par le conseiller du Gouvernement chérifien. »

« Article 13. — Sont seuls autorisés à se présenter aux épreuves orales les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites un total d'au moins 70 points.

« Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6 sur 20 pour une composition quelconque. »

« Article 16. — Le jury arrête une liste provisoire des noms de tous les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 210. »

La suite sans modification.)

Rabat, le 19 mai 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant affiliation au régime des pensions civiles des agents du cadre réservé des brigades de l'administration des douanes et impôts indirects.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 12 mai 1950 (24 rejab 1369) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes ;

Vu le dahir du 29 août 1940 (25 rejeb 1359) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mars 1919 (12 joumada II 1337) portant organisation des cadres réservés aux Marocains dans l'administration des douanes et impôts indirects et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 novembre 1951 (12 safar 1371) portant majoration des traitements et salaires globaux des agents de l'État, des municipalités et des établissements publics ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Les pointeurs, peseurs, chefs gardiens, chefs cavaliers, chefs marins, sous-chefs gardiens, sous-chefs cavaliers, sous-chefs marins, gardiens, cavaliers et marins de l'administration des douanes et impôts indirects sont affiliés au régime des pensions civiles du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369).

ART. 2. — Les indices de référence de ces personnels, destinés à servir de base au calcul des pensions, sont fixés ainsi qu'il suit :

EMPLOIS, GRADES ET CLASSES	INDICES de référence
Pointeurs, peseurs, chefs gardiens, chefs cavaliers et chefs marins :	
1 ^{re} classe	142
2 ^e —	138
3 ^e —	134
4 ^e —	130
5 ^e —	126
6 ^e —	122
Sous-chefs gardiens, sous-chefs cavaliers, sous-chefs marins :	
1 ^{re} classe	136
2 ^e —	132
3 ^e —	128
4 ^e —	124
5 ^e —	120
Gardiens, cavaliers et marins :	
1 ^{re} classe	120
2 ^e —	116
3 ^e —	112
4 ^e —	108
5 ^e —	104

ART. 3. — Les retenues et subventions rétroactives correspondant aux services de titulaire validés, accomplis dans les cadres de l'administration des douanes et impôts indirects par les agents visés à l'article premier, avant la date d'effet du présent arrêté, seront mises à la charge du budget général.

ART. 4. — Les dispositions du dahir du 29 août 1940 (25 rejeb 1359) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat et celles de l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355) portant classement des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (catégorie B) sont applicables aux agents du cadre réservé des brigades de l'administration des douanes et impôts indirects affiliés au régime des pensions civiles chérifiennes.

ART. 5. — Le présent texte prendra effet du 1^{er} mai 1954.

Fait à Rabat le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 mai 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant affiliation au régime des pensions civiles chérifiennes des agents du cadre des cavaliers des eaux et forêts.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant réforme du régime des pensions civiles ;

Vu le dahir du 29 août 1940 (25 rejeb 1359) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 novembre 1951 (12 safar 1371) portant majoration des traitements et salaires globaux des agents de l'État, des municipalités et des établissements publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejeb 1372) portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts du Maroc ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Les cavaliers de l'administration des eaux et forêts sont affiliés au régime des pensions civiles chérifiennes instituées par le dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369).

ART. 2. — Les indices de référence de ce personnel, destinés à servir de base au calcul des pensions, sont fixés ainsi qu'il suit :

EMPLOIS, GRADES ET CLASSES	INDICES de référence
Cavalier des eaux et forêts :	
1 ^{re} classe	108
2 ^e —	106
3 ^e —	105
4 ^e —	104
5 ^e —	103
6 ^e —	102
7 ^e —	101
8 ^e —	100

ART. 3. — Les retenues et subventions rétroactives correspondant aux services de titulaires validés, accomplis dans les cadres de l'administration des eaux et forêts par les cavaliers avant la date d'effet du présent arrêté, seront mises à la charge du budget général.

ART. 4. — Les dispositions du dahir du 29 août 1940 (25 rejeb 1359) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat et celles de l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355) portant classement des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (catégorie B) sont applicables aux cavaliers des eaux et forêts affiliés au régime des pensions civiles chérifiennes.

ART. 5. — Le présent texte prendra effet du 1^{er} mai 1954.

Fait à Rabat le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 mai 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 11 mai 1954 relatif à l'organisation de la scolarité des ingénieurs-élèves des services agricoles issus, après concours, du cadre des ingénieurs des travaux agricoles.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 portant statut des ingénieurs des services agricoles et des travaux agricoles et notamment son article 2, alinéa b),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les ingénieurs-élèves des services agricoles issus du concours ouvert aux ingénieurs des travaux agricoles effectuent une année de scolarité dans un établissement ou service relevant de la direction de l'agriculture et des forêts (centre de recherches agronomiques, service de la défense des végétaux, service de l'horticulture, école marocaine d'agriculture, école d'agriculture Xavier-Bernard, service de l'agriculture).

ART. 2. — Durant cette année de scolarité, les ingénieurs-élèves assistent à des conférences sur toutes les disciplines agricoles : agriculture générale et spéciale, défense des végétaux, horticulture, et préparent un rapport sur un sujet agricole de leur choix.

ART. 3. — Un mois avant la fin de la scolarité, ce rapport, accompagné des appréciations du chef d'établissement ou de service, est soumis à un jury dont la composition est fixée par arrêté directorial.

Après examen de ce rapport, le jury propose au directeur de l'agriculture et des forêts :

Soit la nomination des intéressés en qualité d'ingénieurs stagiaires des services agricoles ;

Soit leur réintégration dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles.

ART. 4. — Le directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 11 mai 1954.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 portant réglementation de l'examen de titularisation des ingénieurs stagiaires des travaux agricoles.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 portant statut des ingénieurs des services agricoles et des travaux agricoles et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté directorial du 24 mars 1952 fixant à titre provisoire les conditions et le programme du concours pour le recrutement des ingénieurs des travaux agricoles,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen de titularisation des ingénieurs stagiaires des travaux agricoles prévu par l'arrêté viziriel susvisé du 5 février 1952 comportera l'épreuve suivante en langue française :

Les candidats auront à répondre à des questions portant sur le programme du concours pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux agricoles, adaptées aux fonctions dont ils ont été chargés pendant la durée de leur stage.

La durée de cette interrogation n'excédera pas une demi-heure.

ART. 2. — Cette épreuve sera notée de 0 à 20.

Il sera tenu compte en outre de la note administrative de 0 à 10 attribuée par le chef de division avant l'ouverture des épreuves.

Nul ne pourra être admis s'il ne totalise au moins 17 points et s'il a obtenu une note inférieure à 5 soit en cours de son stage, soit à l'interrogation.

Rabat, le 12 mai 1954.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint du service topographique.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu l'arrêté directorial du 10 février 1948 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint ;

Vu l'arrêté directorial du 20 mai 1950 modifiant et complétant l'arrêté directorial du 10 février 1948 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint, prévu à l'article 7 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939, est fixé au 21 septembre 1954.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 21 août 1954.

Rabat, le 12 mai 1954.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade de dessinateur-calculateur du service topographique.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté directorial du 14 septembre 1949 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade de dessinateur-calculateur ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade de dessinateur-calculateur, prévu à l'article 12 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939, est fixé au 12 octobre 1954.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 12 septembre 1954.

Rabat, le 12 mai 1954.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'adjoint du cadastre du service topographique.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 décembre 1951 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 4 août 1952 portant réglementation des conditions, formes et programme de l'examen professionnel de fin de stage d'adjoint du cadastre ;

Vu l'arrêté directeur du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade d'adjoint du cadastre, prévu par l'arrêté directeur du 4 août 1952, est fixé au 26 octobre 1954.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 26 septembre 1954.

Rabat, le 12 mai 1954.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mai 1954 fixant la date de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur topographe du service topographique.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et notamment son article 9 relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs topographiques, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 mai 1949 fixant les conditions, formes et programme de l'examen d'aptitude professionnelle au grade d'ingénieur topographe ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Deux emplois d'ingénieur topographe étant vacants, un examen professionnel pour l'accès à ce grade aura lieu à Rabat, à partir du 16 novembre 1954.

ART. 2. — Les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939, devront faire acte de candidature avant le 16 septembre 1954.

Rabat, le 12 mai 1954.

FORESTIER.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 4 mai 1954 fixant les modalités des épreuves de l'examen professionnel prévu par l'article 3 de l'arrêté viziriel du 17 mars 1954.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 26 juillet 1920 portant création d'une direction de l'enseignement et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 mars 1954 relatif au personnel des écoles franco-israélites de la direction de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La date de l'examen professionnel prévu par l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 17 mars 1954 est fixée chaque année par le directeur de l'instruction publique.

Cet examen comporte des épreuves écrites, orales et pratiques.

Les épreuves écrites ont lieu le même jour dans les centres fixés par le directeur de l'instruction publique. La correction a lieu à Rabat.

Les épreuves orales et pratiques ont lieu dans l'école où exerce le candidat.

ART. 2. — Les épreuves écrites comprennent :

1° Une dictée de quinze lignes environ suivie de quatre questions se rapportant à la connaissance de la langue et à l'intelligence du texte.

Dictée : coefficient 2 ;

Questions : coefficient 1 ;

2° Écriture notée sur la dictée (coefficient : 1/2) ;

3° Une rédaction portant sur un sujet d'ordre général (durée : 2 heures ; coefficient : 3) ;

4° Une épreuve de calcul comportant un problème d'arithmétique et un problème de système métrique ou de géométrie (durée : 1 heure après la copie des énoncés ; coefficient : 2).

Les épreuves orales comprennent :

1° Une lecture expliquée d'un texte français moderne (coefficient : 2 ; durée de la préparation : 1/4 d'heure) ;

2° Une interrogation de pédagogie pratique (coefficient : 1) ;

3° Une interrogation de législation pratique (coefficient : 1) ;

4° Une interrogation d'histoire et de géographie du Maroc (coefficient : 2).

Les épreuves pratiques comprennent :

Une inspection comportant au moins une leçon de langage, une leçon de calcul ou d'observation, une leçon de chant et une leçon de gymnastique (coefficient : 5).

Il sera tenu le plus grand compte des aptitudes du candidat à écrire et à dessiner au tableau noir.

ART. 3. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Sont éliminatoires :

A l'écrit : la note zéro en dictée et en calcul, toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 en rédaction ;

A l'oral : toute note inférieure à la moyenne en épreuve pratique.

Aucun candidat n'est admis aux épreuves orales et pratiques s'il n'a obtenu au moins 85 points pour l'ensemble des épreuves écrites.

Aucun candidat n'est admis définitivement s'il ne réunit au moins 195 points pour l'ensemble des épreuves.

ART. 4. — La commission chargée de la correction des épreuves écrites comprend :

1° Le chef du service de l'enseignement primaire ou son représentant ;

2° Un ou plusieurs inspecteurs de l'enseignement primaire ;

3° Des directeurs d'école et des instituteurs titulaires.

ART. 5. — La commission chargée de faire subir les épreuves orales et pratiques comprend :

1° L'inspecteur de l'enseignement primaire de la circonscription ;

2° Deux directeurs d'école ou instituteurs titulaires.

Rabat, le 4 mai 1954.

R. THABAULT.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (25 chaabane 1373) complétant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la direction de la santé publique et de la famille.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 23 février 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la direction de la santé publique et de la famille et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié et complété, notamment l'arrêté viziriel du 2 décembre 1952 (13 rebia I 1372),

ARTICLE UNIQUE. — Le titre deuxième, article 4, paragraphe 3°, de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 4. —
 « 3°
 « Toutefois ces limites d'âge ne sont pas opposables aux fonctionnaires titulaires des administrations publiques du Protectorat ;
 « 4° »
 (La suite sans modification.)

Fail à Rabat le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMÉD EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 mai 1954.

Le Commissaire résident général,
 GUILLAUME.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Mouvement dans les municipalités.

Est nommé adjoint au chef des services municipaux d'Ifrane du 1^{er} juillet 1954 : M. Jary René, chef de division de municipalité, 1^{er} échelon, adjoint au chef des services municipaux d'Oujda. (Arrêté résidentiel du 26 janvier 1954.)

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mai 1954 est créé, à compter du 1^{er} janvier 1954 à la direction de l'agriculture et des forêts, par transformation d'un emploi d'auxiliaire :

CHAPITRE 63 - I.

Service administratif (service central).

Un emploi de commis.

Par arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 11 mai 1954 sont créés, à compter du 1^{er} août 1954, sur le budget de la direction du commerce et de la marine marchande, les emplois suivants :

PREMIÈRE PARTIE, CHAPITRE 67, ARTICLE PREMIER.

Division de la marine marchande et des pêches maritimes.

Service central.

Un emploi de contrôleur de la marine marchande ;

Deux emplois de commis ;

Un emploi de dactylographe.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé sous-chef de bureau de 1^{re} classe (A.H. indice 410) du 1^{er} juillet 1954 : M. Pubreuil Alain, sous-chef de bureau de 2^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 mai 1954.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration principal, 2^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Leaune Georges, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} mai 1954 : M. Teboul Léon, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) du 24 juin 1954 : M. Leguiel Pierre, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1954.)

Est reclassé secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 4 avril 1951 (bonification pour services de temporaire : 5 mois 3 jours, et pour services militaires : 1 an 9 mois 23 jours), et promu secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon) du 4 avril 1953 : M. Chanabier Jean. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 avril 1954 modifiant l'arrêté du 23 juillet 1953.)

Sont nommés :

Commis principal de classe exceptionnelle (indice 218) du 1^{er} janvier 1954 : M. Ferah Driss, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Luigi Joseph, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Richard Gabriel, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 30 octobre 1951 et commis principal de 1^{re} classe du 30 avril 1954 : M. Mario Louis, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 21 avril 1954.)

Sont nommées :

Dactylographes, 6^e échelon :

Du 2 avril 1954 : M^{me} Marron Jeanne ;

Du 13 avril 1954 : M^{me} Michon-Mourard Germaine ;

Du 23 juin 1954 : M^{me} Pierra Liliane,

dactylographes, 5^e échelon :

Dactylographe, 4^e échelon du 27 juin 1954 : M^{lle} Valle Marie-Louise, dactylographe, 3^e échelon.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1954.)

Est nommé agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 2 juillet 1954 : M. Battini Guido, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 mai 1954.)

Sont nommés chaouchs de 4^e classe :

Du 1^{er} février 1954 : M. Lahoucine ben Barck ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Miloud ben Lahcèn,

chaouchs de 5^e classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 13 mai 1954.)

JUSTICE FRANÇAISE.

L'ancienneté de M. Marcel Mallet, commis de 3^e classe, est reportée du 1^{er} octobre 1953 au 19 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours). (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 avril 1954.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} août 1953, reclassé *commis de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 12 décembre 1950 (bonifications pour services militaires : 2 ans 3 mois 19 jours, et pour services d'auxiliaire : 6 ans 4 mois), et promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Hauwen Norbert, commis stagiaire.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} mars 1954 et reclassé *commis de 2^e classe* du 12 octobre 1953, avec ancienneté du 12 août 1953 (bonifications pour services militaires : 2 ans 10 mois 19 jours, et pour services d'auxiliaire : 2 mois) : M. Puravel Charles, commis stagiaire.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 11 mars 1954 et reclassé au même grade du 13 mars 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 28 jours) : M. Senhadji Elhadi, commis stagiaire.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 19 mars 1954.)

Sont reclassées du 1^{er} janvier 1954 :

Dactylographe, 3^e échelon, avec ancienneté du 21 avril 1953 (bonification pour services d'auxiliaire : 6 ans 8 mois 11 jours) : M^{lle} Lemaire Jacqueline ;

Dactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 5 ans 6 mois), et promue au 3^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Cazes Mireille ;

Dactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 17 février 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 4 ans 10 mois 14 jours) : M^{me} Truc Suzanne ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 16 octobre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 2 ans 2 mois 15 jours), et promue au 2^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Bohbot Hélène ;

Dactylographes, 1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 3 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 28 jours) : M^{me} Destombes Claudine ;

Avec ancienneté du 16 avril 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 8 mois 15 jours) : M^{lle} Berdugo Marguerite ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 7 mois) : M^{me} Avila Jeanne ;

Avec ancienneté du 3 novembre 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 1 mois 28 jours) : M^{me} Pons Cérés,

dactylographes, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 19 mars 1954.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1953 :

Commissaire du Gouvernement chérifien de 3^e classe : M. Quéré Pierre, commissaire du Gouvernement chérifien de 4^e classe ;

Commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 3^e classe : M. Chauvin Jean, commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 4^e classe ;

Du 1^{er} avril 1953 :

Commissaire du Gouvernement chérifien de classe exceptionnelle (avant 2 ans) : M. Lapanne-Joinville Jean, commissaire du Gouvernement chérifien de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} janvier 1954 :

Commissaire du Gouvernement chérifien de classe exceptionnelle (avant 2 ans) : M. Paolini Jean, commissaire du Gouvernement chérifien de 1^{re} classe ;

Commissaire du Gouvernement chérifien de 3^e classe : M. Couderc Lucien, commissaire du Gouvernement chérifien de 4^e classe ;

Commissaire du Gouvernement chérifien de 4^e classe : M. Pianel Georges, commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} février 1954 :

Commissaire du Gouvernement chérifien de 2^e classe : M. Giraud-Audine Paul, commissaire du Gouvernement chérifien de 3^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1954 :

Commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 1^{re} classe : M. Hélix Lucien, commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 2^e classe.

(Arrêtés du conseiller du Gouvernement chérifien du 21 avril 1954.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

Adjoint de contrôle principaux de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Maxime Georges ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Lassalle Jean,

adjoints de contrôle principaux hors classe (3^e échelon) ;

Adjoint de contrôle principal hors classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1954 : M. Peretti Joseph, adjoint de contrôle principal hors classe (3^e échelon) ;

Adjoint de contrôle principal de 2^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Quent Robert, adjoint de contrôle principal de 3^e classe ;

Adjoint de contrôle principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Thauvin Marcel ;

Du 1^{er} mai 1954 : MM. Gandelin Jean-Marie et Jourdan Francis,

adjoints de contrôle principaux de 4^e classe ;

Adjoint de contrôle principaux de 4^e classe :

Du 16 octobre 1953 : M. Isnard Hubert ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Griffon Gérard ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Cliquet Jean-Marie ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Bonamy André ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Cavel Gérard,

adjoints de contrôle de 1^{re} classe ;

Adjoint de contrôle de 1^{re} classe :

Du 1^{er} avril 1954 : MM. Thibaudet Jacques et Bourschiller Hervé ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Homo Hugues,

adjoints de contrôle de 2^e classe ;

Adjoint de contrôle de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1954 : M. Homo Jacques (hors cadre) ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Gaffory Dominique ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Coche François ;

Du 1^{er} juin 1954 : MM. Priou Michel et Gastaud Michel,

adjoints de contrôle de 3^e classe ;

Adjoint de contrôle de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Dumon Pierre ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Delaye Edmond ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Torcatis Guy,

adjoints de contrôle de 4^e classe ;

Adjoint de contrôle de 4^e classe :

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Delaye Edmond ;

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Torcatis Guy ;

Du 1^{er} juillet 1952 : M. Boulanger Henri ;

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Ollier Claude ;

Du 1^{er} avril 1953 : M. Cuénot Jacques,
adjoints de contrôle de 5^e classe.

Sont titularisés et nommés *adjoints de contrôle de 5^e classe* :

Du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du :

15 avril 1947 (bonification pour services militaires : 4 ans 6 mois 16 jours) : M. Audebert Pierre ;

16 mai 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 15 jours) : M. Le Merdy Claude ;

1^{er} novembre 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans) :
M. Biju-Duval Michel ;

9 juin 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 22 jours) : M. Vermel Pierre ;

16 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 11 mois 14 jours) : M. Coulaud Albert ;

Du 1^{er} novembre 1951 : MM. Taton René et Husson Daniel ;

Du 8 décembre 1953, avec ancienneté du 8 décembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Ceccaldi Paul,

adjoints de contrôle stagiaires (2^e échelon).

(Arrêtés résidentiels des 20, 26 avril et 6 mai 1954.)

Sont titularisés et nommés :

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) du 9 décembre 1952, avec ancienneté du 14 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 10 mois 25 jours), et promu au 4^e échelon du 14 mars 1954 : M. Soula Roland ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) du 28 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 11 jours) : M. Rouzil Henri,

secrétaires administratifs de contrôle stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 20 avril 1954.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1954 :

Attachée de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) : M^{lle} Jauffret Andrée, attachée de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) : MM. Bellot Joseph, Bourgeois Fernand, Capière Pierre, M^{me} Decor Louise, MM. Flamant Marcel, Fumaroli Jean et Verdier Emile, secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (6^e échelon) : M^{me} Pla Yvonne, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) : M. Jacquet Michel, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) ;

Commis principal hors classe : M^{me} Billand Gertrude, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe : M. Mehdi ben Abderraman, commis d'interprétariat principal de 2^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 5^e classe : M. Manssour Ziane, secrétaire de contrôle de 6^e classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Bernard Claude, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe : M. Yakhlouf Abdelkader, commis de 3^e classe ;

Du 1^{er} février 1954 :

Secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) : MM. Martin Edouard, Roesch Albert et Vasse Bernard, secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (6^e échelon) : M. Apparicio Auguste, M^{me} Dubuisson Gabrielle, MM. Jamain Lucien et Suxe Jean-Louis, secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) : M. Sayen Maurice, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 4^e classe : M. Mohamed ben el Hadj Mohamed el Bacha, commis d'interprétariat chef de groupe de 5^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M^{lle} Bartoli Germaine, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe : M. Flori Antoine, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Mérébet Mohamed, commis principal de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principaux de 2^e classe : MM. Baroudi ben Mohamed et Merzouki Abdelkader, commis d'interprétariat principaux de 3^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{lle} Le Goff Anne, dactylographe, 5^e échelon ;

Dactylographe, 5^e échelon : M^{me} Luccioni Françoise, dactylographe, 4^e échelon ;

Dame employée de 5^e classe : M^{me} Maillet Yvonne, dame employée de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 29 avril 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisées et nommées :

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 18 septembre 1950, et 5^e échelon du 18 mars 1953 : M^{me} Léonis Yvette, dactylographe temporaire ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Dactylographe, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1951, et 7^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Conte Jeanne ;

Dactylographe, 6^e échelon, avec ancienneté du 17 septembre 1951, et 7^e échelon du 17 avril 1954 : M^{me} Papin Eugénie ;

Dactylographes, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 2 septembre 1949, et 6^e échelon du 2 mars 1952 : M^{me} Pouppart Anne-Marie ;

Avec ancienneté du 25 décembre 1949, et 6^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M^{lle} Brotons Cécile ;

Avec ancienneté du 21 janvier 1951, et 6^e échelon du 21 octobre 1953 : M^{lle} Ortéga Italia ;

Dactylographe, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M^{me} Hennebert Renée ;

Dactylographe, 3^e échelon, avec ancienneté du 4 août 1949, et 4^e échelon du 4 avril 1952 : M^{me} Lartigue Claire ;

Dactylographe, 4^e échelon, avec ancienneté du 21 février 1950, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M^{me} Juarès Josepha,

dactylographes auxiliaires ;

Dactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 11 septembre 1951 : M^{me} Witz Carmen, dactylographe temporaire ;

Dames employées de 3^e classe :

Avec ancienneté du 28 juin 1950, et 2^e classe du 1^{er} mars 1953 : M^{me} Tessore Blanche ;

Avec ancienneté du 23 mai 1951, et 2^e classe du 1^{er} février 1954 : M^{me} Naini Lucie,

dames employées auxiliaires.

(Arrêtés directoriaux du 11 mai 1954.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont nommés :

Commandant principal des gardiens de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} avril 1954 : M. Capel Édouard, commandant principal des gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Brigadier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Ameer Abdesselam, sous-brigadier.

(Arrêtés directoriaux des 17 mars et 17 avril 1954.)

Sont recrutés en qualité de :

Inspecteurs de sûreté stagiaires du 1^{er} janvier 1954 : MM. Cour-nollet Jean-Jacques et Clerc Pierre ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Gtill Lahsèn ;

Du 29 janvier 1954 : MM. Corbin Marcel, Delechat René, Féard Jean, Fournel Louis, Galland Pierre, Gauthier Gilbert, Imbert Jean, Lauron Jacques et Lavrat André ;

Du 1^{er} février 1954 : MM. Beaulieu Henri, Cortès José, de Cea Jean, Delmas Louis, Domingo Joseph, Esquembre René, Glatz Jean, Hernandez Emmanuel, Kordus Zygmund, Laffargue Jean, Le Ny Gervais, Lesprit Henri, Lombardini Zélando, Lopez Claude, Pujol Charles, Rebière Albert, Robilliart Jean-Marie, Robinet Michel, Rodriguez Albert, Salvado Etienne, Sanchez René, Gaimard Édouard, Schmitt Arthur et Taddéi Eugène.

(Arrêtés directoriaux des 25 janvier, 17 mars, 1^{er} et 20 avril 1954.)

Est titularisé et reclassé *inspecteur de sûreté de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 4 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 27 jours) : M. Hentz César, inspecteur stagiaire. (Arrêté directorial du 22 mars 1954.)

Est reclassé *gardien de la paix de 3^e classe* du 24 janvier 1953, avec ancienneté du 5 juin 1951 (bonification pour services militaires 1 an 7 mois 19 jours) : M. Reynereau Henri, gardien de la paix de 3^e classe. (Arrêté directorial du 5 avril 1954.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 1^{er} mai 1954 : M. Jean Raynier, sous-directeur de 1^{re} classe. (Arrêté résidentiel du 7 mai 1954.)

Est nommé *contrôleur financier de 1^{re} classe (indice 650)* du 1^{er} mai 1954 : M. Pierre Ficot, contrôleur financier de 2^e classe (indice 600). (Arrêté résidentiel du 7 mai 1954.)

Est nommé *sous-directeur de 1^{re} classe (indice 600)* du 2 mai 1954 : M. Poirrécé Henri, sous-directeur de 2^e classe. (Arrêté résidentiel du 7 mai 1954.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} juillet 1953 : M. Ouazzani Mohamed, commis d'interprétariat de 2^e classe, breveté de l'E.M.A. (Arrêté directorial du 4 mai 1954.)

Est titularisé et nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe* du 5 octobre 1953, avec ancienneté du 5 avril 1952 (bonifications pour services militaires : 6 mois 26 jours, et pour stage : 1 an 6 mois) : M. Couprie Jacques, inspecteur adjoint stagiaire des domaines. (Arrêté directorial du 5 mai 1954.)

Est nommé *chaouch de 8^e classe* de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} janvier 1954 et reclassé *chaouch de 5^e classe* à la même date, avec ancienneté du 10 août 1952 (bonifications pour services de temporaire : 11 ans 9 mois 27 jours, et pour services militaires de guerre : 9 mois 24 jours) : M. Rajtaji Ahmed, chaouch temporaire. (Arrêté directorial du 19 mars 1954.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} février 1954 : MM. Toukalini Mohamed et Bibi Ahmed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Tayebi ben Lahsèn ben Larbi, sous agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 25 mars et 13 avril 1954.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 2^e classe* du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 16 juillet 1952 : M. Gonzalez Jean, conducteur de chantier de 5^e classe. (Arrêté directorial du 29 avril 1954.)

M. Paul Yvan, adjoint technique de 3^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des travaux publics du 16 avril 1954. (Arrêté directorial du 6 mai 1954.)

Sont promus :

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mars 1952 : M. Boukhedimi Hocine, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Tahj Mokhtar, agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1950, et 4^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Mohamed ben Fquir ben Abdelkrim, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 29 avril 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1949 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (aide-charpentier de marine), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M. Zahid Mohammed ben Larbi ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

3^e échelon (*aide-machiniste*), avec ancienneté du 23 décembre 1948 : M. Bordo Ahmed ;

2^e échelon (*ouvrier*), avec ancienneté du 1^{er} février 1947 : M. Abderrahman ben Abdellah ben Lahcèn,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 15, 18 décembre 1953 et 27 février 1954.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1949, *sous-agents publics de 3^e catégorie (manœuvres non spécialisés) :*

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945 : M. Bentahar Radad ben Haj Ahmed ben Bouchaïb ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945 : M. Ragbaoui Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946 : M. Bouzidi Mohammed ben Driss ben Haddou,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 18 décembre 1953, 3 février et 19 mars 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2165, du 23 avril 1954, page 582.

Sont promus :

Sous-lieutenant de port de 1^{re} classe :

Au lieu de : « du 1^{er} avril 1954 » ;

Lire : « du 1^{er} avril 1953 : M. Cariou Clet, sous-lieutenant de port de 2^e classe. »

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé, pour ordre, *ingénieur stagiaire des services agricoles* du 1^{er} novembre 1953 : M. Mainic Philippe, ingénieur stagiaire des services agricoles du cadre métropolitain. (Arrêté directeur du 29 avril 1954.)

Est promu *ingénieur adjoint des travaux ruraux de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1952 : M. Roussel Jacques, ingénieur adjoint de 3^e classe. (Arrêté directeur du 5 mai 1954 rapportant l'arrêté du 18 avril 1952.)

Est nommé, après concours professionnel, *moniteur agricole de 5^e classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Frizon Edmond, moniteur agricole temporaire. (Arrêté directeur du 25 janvier 1954.)

Est nommé *infirmier-vétérinaire de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Abdelkader ben Bouamar, gardien de laboratoire. (Arrêté directeur du 21 avril 1954.)

Sont promus du 1^{er} juin 1954 :

Chaouch de 3^e classe :

M. Hachemi Mohammed, chaouch de 4^e classe à l'Office chrétien interprofessionnel des céréales ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Abdallah ben Brahim, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 3 mai 1954.)

Est nommé, pour ordre, *ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} mars 1954 : M. Millischer Henri, ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe (2^e échelon) du cadre métropolitain. (Arrêté directeur du 8 avril 1954.)

Sont recrutés et nommés *agents techniques stagiaires des eaux et forêts :*

Du 24 janvier 1954 : M. Gauze Dominique ;

Du 30 mars 1954 : M. Durastanti Alexandre.

(Arrêtés directoriaux des 2 février et 22 avril 1954.)

Sont reclassés *sous-chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1952 :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949, et promu *sous-chef de district de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1952 : M. Figari François ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1950, et promu *sous-chef de district de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1952 : M. Devaux Robert ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1950, et promu *sous-chef de district de 2^e classe* du 1^{er} mai 1952 et *1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1954 : M. Giraud Léon ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1950, et promu *sous-chef de district de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1952 : M. Sanchiz Joseph,

sous-chefs de district de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} avril 1954.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur agrégé (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans d'ancienneté : M. Schricke Gilbert ;

Professeur licencié (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} octobre 1953, avec 10 mois d'ancienneté : M^{me} Salvan Yvette ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1954 : M. Bendaoud Moulay Driss.

(Arrêtés directoriaux des 4 février, 22 et 26 avril 1954.)

Sont promus :

Professeurs licenciés, 6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Guillaume Gaston ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Longchal Marius ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Daccord Pierre ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Faure Henriette ;

Professeurs licenciés, 5^e échelon :

Du 1^{er} mai 1954 : M. Bouchut Georges ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Béliard Charles ;

Professeurs licenciés, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Roget Madeline ;

Du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Acquaviva Anne ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Delchamps Simone ;

Professeurs licenciés, 2^e échelon :

Du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Roget Hélène et M. Trucchi Jacques ;

Du 1^{er} mars 1954 : M^{me} Figier Monique ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Gayraud Marcel ;

Professeurs certifiés, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} d'Herbes Marguerite et M. Keramsi Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Le Follezou Christiane ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Allary Jean-Claude ;

Professeurs certifiés, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Riou Jacqueline ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Allary Suzanne ;

Chargées d'enseignement, 8^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Thierry Renée ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Faure Tania ;

Chargés d'enseignement, 7^e échelon :

Du 1^{er} mars 1954 : M. Sicre Guy ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Delchamp Juliette ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Rateau Jean ;

Chargés d'enseignement, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Cadilhac Odette et M. Benkemoun Maurice ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Millet René ;

Chargée d'enseignement, 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Pons Denise ;

Chargé d'enseignement, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Durizy Toussaint ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Izoulet Raymond ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} juin 1954 : M. Chalet Louis.

(Arrêtés directoriaux des 29, 31 mars et 7 avril 1954.)

Sont reclassés :

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} mai 1952, avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M^{me} Kratochvil Joséphine ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec 1 an 5 mois d'ancienneté : M. Luigi Jacques ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec 1 an 11 mois 2 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe du 1^{er} février 1945, à la 4^e classe du 1^{er} août 1948 et à la 3^e classe de son grade du 1^{er} février 1953 : M. Serrero Gaston ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 1 mois 8 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 1 mois 8 jours d'ancienneté : M. Touati Fernand ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec 11 mois 16 jours d'ancienneté : M. Gigomas Jacques ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} mars 1954, avec 1 an 1 mois 17 jours d'ancienneté : M. Gay Michel.

(Arrêtés directoriaux des 7, 16, 21 et 22 avril 1954.)

Est rangée *professeur certifié (cadre unique, 2^e échelon)* du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M^{lle} Milot Jeanine. (Arrêté directorial du 22 avril 1954.)

Est réintégré dans ses fonctions du 1^{er} avril 1954 : M. Lebon Guy, instituteur auxiliaire de 7^e classe. (Arrêté directorial du 20 avril 1954.)

Sont promus au service de la jeunesse et des sports du 1^{er} juillet 1954 :

Inspectrice de 4^e classe : M^{lle} Chollat-Namy Jeanne, inspectrice de 5^e classe ;

Moniteur de 1^{re} classe : M. Pons Georges, moniteur de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux du 3 mai 1954.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} juillet 1953 : M. Berrada Abdelkader, infirmier temporaire. (Arrêté directorial du 8 août 1953.)

Est reclassé *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950 (bonification pour services civils : 4 mois 23 jours), et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1953 : M. Rouffiac Charles, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 18 mars 1954.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} avril 1954 : M^{lle} Galvani Andrée, dame employée de 6^e classe. (Arrêté directorial du 7 avril 1954.)

Est recrutée en qualité de *sage-femme de 5^e classe* du 29 mars 1954 : M^{lle} Gévaudan Janine. (Arrêté directorial du 6 avril 1954.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 10 juin 1954 : M^{lle} Clariond Josette, médecin de 3^e classe. (Arrêté directorial du 22 avril 1954.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 26 décembre 1952 et reclassé *commis de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 2 janvier 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 6 ans 11 mois 24 jours) : M. Tahar Mohamed, commis stagiaire.

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1953 et reclassés à la même date :

Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 2 mai 1952 (bonifications pour services militaires : 5 ans 5 mois, et pour services d'auxiliaire : 8 mois 7 jours) : M. Viriat Aimé ;

Commis de 2^e classe :

Avec ancienneté du 4 août 1950 (bonifications pour services militaires : 11 mois 23 jours, et pour services d'auxiliaire : 4 ans 11 mois 4 jours) : M. Delorme Philippe ;

Avec ancienneté du 18 août 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 5 ans 10 mois 13 jours) : M^{me} Bouge Marcelle ;

Avec ancienneté du 24 juin 1952 (bonifications pour services militaires : 1 an, et pour services d'auxiliaire : 3 ans 7 jours) : M. Verdy Jacques,

commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 10, 12 et 22 avril 1954.)

Honorariat.

Est nommé *directeur adjoint honoraire des administrations centrales du Maroc* : M. Bernard Maurice, sous-directeur de classe exceptionnelle, en retraite. (Arrêté résidentiel du 17 mai 1954.)

Est nommé *sous-directeur honoraire des administrations centrales du Protectorat* : M. Vialatte René, sous-directeur de 2^e classe, en retraite. (Arrêté résidentiel du 24 mai 1954.)

Est nommé *inspecteur principal de comptabilité honoraire* : M. Joseph Pilon, inspecteur principal de comptabilité hors classe, en retraite. (Arrêté résidentiel du 12 mai 1954.)

Admission à la retraite.

M^{me} Wagner Jeanne, commis chef de groupe de 1^{re} classe, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} juin 1954. (Arrêté directorial du 2 mars 1954.)

M. Abdeslam ben Djilali, maître infirmier hors classe, est admis à faire valoir ses droits à une allocation spéciale pour invalidité physique et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} mai 1954. (Arrêté directorial du 14 avril 1954.)

M. Schell Albin, inspecteur de police hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1^{er} avril 1954. (Arrêté directorial du 15 mars 1954.)

M. Schreiber Alban, contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction du commerce et de la marine marchande du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 8 février 1954.)

MM. Mohamed ben Chergui ben Lhachemi dit « Mohamed ben Cheikh » et M'Barek ben Hammou Soussi, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale pour inaptitude physique et rayés des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} juin 1954. (Arrêtés directoriaux du 26 avril 1954.)

M^{lle} Ollen Jeanne, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} avril 1954. (Arrêté directorial du 30 mars 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2169, du 21 mai 1954, page 716.

M. Redon Jules, secrétaire administratif de municipalité de 1^{re} catégorie, 2^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur (services municipaux de Rabat)...

Au lieu de : « ... du 1^{er} avril 1954 » ;

Lire : « ... du 1^{er} mai 1954. »

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 12 mai 1954 est concédée et inscrite au grand livre des pensions civiles chérifiennes la pension énoncée au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Mammeri Mohammed.	Vizir de la Maison impériale et du protocole (indice 780).	14.891	% 69	%	%		1 ^{er} janvier 1954.

Par arrêté viziriel du 12 mai 1954 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Abessi Abdelkadèr.	Commis d'interprétariat chef de groupe de 4 ^e classe (intérieur) (indice 222).	14.892	% 68	% 14,23	%		1 ^{er} janvier 1954.
Ageneau Pierre-Élie.	Commissaire divisionnaire (avant 3 ans) (sécurité publi- que) (indice 550).	14.893	80	33			1 ^{er} novembre 1953.
Baïliche Mohamed ben Ab- delkadèr, dit « Ben Baïli- che ».	Interprète hors classe (intérieur) (indice 315).	14.894	80	7,63	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Belkheïr Abdesselam, ex-Ab- dесселем ben Ahmed ben Belkeïr.	Gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 136).	14.895	44			5 enfants (2 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Ben Allal Mohammed.	Commis principal hors classe (intérieur) (indice 210).	14.896	56	17,08			1 ^{er} janvier 1954.
Bergounioux Lucien-Charles- Antoine.	Inspecteur principal de 1 ^{re} cl. (sécurité publique) (indice 310).	14.897	52	33			1 ^{er} décembre 1953.
Boué François.	Ingénieur subdivisionnaire de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 450).	14.898	80	33			1 ^{er} janvier 1954.
Braizat Henri-Edmond.	Brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 260).	14.899	76	33			1 ^{er} février 1954.
Caïs Antoine-Charles-Marius- Martin.	Commis principal de classe ex- ceptionnelle (intérieur) (indi- ce 240).	14.900	56	33			1 ^{er} janvier 1954.
M ^{mes} Pouvraud Madeleine-Margue- rite, veuve Carlier Pierre- Louis-Marie-Émile-Joseph.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, douanes) (indice 250).	14.901	80/50	33			1 ^{er} janvier 1954.
Sanchez-Gallart Micaëla, veu- ve Cherifi Alphonse.	Le mari, ex-interprète judiciaire hors classe (justice française) (indice 315).	14.902	71/50	33			1 ^{er} février 1954.
M. Cohen Lazare.	Maître de travaux manuels (C.N., 2 ^e catégorie) de 1 ^{re} cl. (instruction publique) (indice 315).	14.903	53		20		1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Lemaire Madeleine - Alphon- sine - Laurence - Zoé, veuve Cosson Georges-Alphonse.	Le mari, ex-contrôleur princi- pal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances, impôts) (indice 360).	14.904	50/50				1 ^{er} décembre 1953.
MM. Costa Augustin-César.	Chef d'équipe commissionné, 2 ^e échelon (R.E.I.P.) (indice 215).	14.905	55	33	10		1 ^{er} mars 1954.
Dubois Antoine-Honoré.	Moniteur de 1 ^{re} classe (instruc- tion publique, jeunesse et sports) (indice 290).	14.906	25	33			1 ^{er} janvier 1954.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Durand Eugène-Lucien.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	14.907	% 80	% 33			1 ^{er} mars 1954.
Duvauchelle Evariste-Marcel.	Brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 260).	14.908	74		15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} août 1952.
Elallam M'Barck ben Moha- med, ex-M'Barck ben Moha- med ben Kachem.	Inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 156).	14.909	80				1 ^{er} janvier 1954.
Elmaroudi el Maati.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 141).	14.910	80			5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1953.
Fakhech Ahmed.	Facteur, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	14.911	80			3 enfants (2 ^e au 4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{mes} Thiébaud Paulette-Louise, veu- ve Farge Edmond-Jean.	Le mari, ex-agent des lignes, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 146).	14.912	41/50	33			1 ^{er} décembre 1951.
Orphelins (3) Farge Edmond- Jean.	Le père, ex-agent des lignes, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 146).	14.912 (1 à 3)	41/30	33			1 ^{er} décembre 1951.
Ferlandin, née Canessa Alexandrine.	Contrôleur, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 251).	14.913	50	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1953.
M. Fernandez Emmanuel.	Facteur, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	14.914	33	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} février 1954.
M ^{me} Michot Camille, veuve Fon- taine Henry - Eugène - Au- guste.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint, échelon exceptionnel (justice française) (indice 330).	14.915	54/50	33			1 ^{er} février 1954.
MM. Fouilhé Édouard-Pierre-Louis.	Commis principal de classe ex- ceptionnelle (service topogra- phique) (indice 240).	14.916	77	33	10		1 ^{er} novembre 1953.
Fratlicelli Joseph-Antoine.	Brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 260).	14.917	63	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1953.
Giordanino Jean-Baptiste.	Brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 260).	14.918	68	33			1 ^{er} janvier 1954.
Guettalfa Mohammed, ex- Mohamed ben Hadj Moha- med Guettafa.	Facteur, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	14.919	46			5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Oukkaf Salah.	Gardien hors classe (service pé- nitentiaire) (indice 113).	14.920	32				1 ^{er} janvier 1953.
M ^{mes} Fatima bent Benaïssa ben Hammou, veuve Harchaoui Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publi- que) (indice 130).	14.921	28/50				1 ^{er} septembre 1953.
Orphelins (3) Harchaoui Mohammed.	Le père, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publi- que) (indice 130).	14.921 (1 à 3)	28/30				1 ^{er} septembre 1953.
Fatima bent Benaïssa ben Hammou, veuve Harchaoui Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publi- que).	14.921 bis	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} septembre 1953.
Orphelins (3) Harchaoui Mohammed.	Le père, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publi- que).	14.921 bis (1 à 3)	100/30			Rente d'invalidité.	1 ^{er} septembre 1953.
Joubert Fernande-Louise-Lu- cie, veuve Lantelme Ed- mond-Némorin.	Le mari, ex-secrétaire adminis- tratif de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 290).	14.922	80/50	33			1 ^{er} décembre 1953.
Orphelin (1) Lantelme Ed- mond-Némorin.	Le père, ex-secrétaire adminis- tratif de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 290).	14.922 (1)	80/10	33			1 ^{er} décembre 1953.
MM. Le Bihan Pierre-Joseph.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 360).	14.923	46	33			1 ^{er} janvier 1954.
Le Grusse Mathurin.	Agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 170).	14.924	34	33	10		1 ^{er} août 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Mesanguy André-Louis.	Inspecteur - chef principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 390).	14.925	80	33	8	1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1953.
M ^{me} Badel Ginette-Andrée, veuve Migot René-Paul-Frédéric.	Le mari, ex - sous - brigadier (avant 2 ans) (sécurité publique) (indice 215).	14.926	75/50	33			1 ^{er} septembre 1953.
Orphelins (2) Migot René-Paul-Frédéric.	Le père, ex-sous-brigadier (avant 2 ans) (sécurité publique) (indice 215).	14.926 (1 et 2)	75/20	33			1 ^{er} septembre 1953.
M. Noé Raymond-Émile-Chénier.	Maître de travaux manuels (C.N., 2 ^e catégorie) de 1 ^{re} cl. (instruction publique) (indice 315).	14.927	80	33		3 enfants (3 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Chaillet Madeline-Marthe-Joséphine, veuve Pierre André-Fortuné-Marie.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) (intérieur) (indice 218).	14.928	56/50	33			1 ^{er} décembre 1953.
Orphelins (2) Pierre André-Fortuné-Marie.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) (intérieur) (indice 218).	14.928 (1 et 2)	56/20	33			1 ^{er} décembre 1953.
M. Poupard Louis.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (après 3 ans) (finances, perceptions) (indice 360).	14.929	54	33			1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Coste Pauline-Gertrude-Alexandrine, veuve Prats Georges-Auguste-Pierre.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	14.930	80/50	33			1 ^{er} décembre 1953.
MM. Pujol Alcide-Antoine-Élie.	Sous-chef de district de 1 ^{re} cl. (D.A.F., eaux et forêts) (indice 220).	14.931	66	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} février 1954.
Rahal Ghouti.	Instituteur hors classe (instruction publique) (indice 360).	14.932	80	8,93		4 enfants (2 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Khaddouj bent Ali Kaciria, veuve Rajaji Mohamed, ex-Mohammed ben Allal el Abdi.	Le mari, ex-brigadier de 2 ^e cl. (sécurité publique) (indice 143).	14.933	62/50				1 ^{er} septembre 1953.
Orphelins (5) Rajaji Mohamed, ex-Mohammed ben Allal el Abdi.	Le père, ex-brigadier de 2 ^e cl. (sécurité publique) (indice 143).	14.933 (1 à 5)	62/50				1 ^{er} septembre 1953.
Dumontot Marie-Louise-Charlotte, veuve Richard Eugène-Augustin.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	14.934	80/50	33			1 ^{er} janvier 1954.
Ricart Marie - Dolorès - Rose, veuve Rigat Marcelin-Sauveur-Joseph.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) (santé publique) (indice 230).	14.935	44/50	33			1 ^{er} février 1954.
Oser Henriette-Jeanne, veuve Rimbaud Jules-Joseph-Henri.	Le mari, ex-contrôleur principal, 4 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 315).	14.936	76/50	33	10		1 ^{er} octobre 1953.
Marcheguet Aline - Mélanie, veuve Rouet Georges-André.	Le mari, ex - sous - ingénieur hors classe, 3 ^e échelon (travaux publics) (indice 400).	14.937	80/50	33			1 ^{er} septembre 1953.
Rousselot-Pailley, née Poropano Madeleine.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, domaines) (indice 250).	14.938	80	33			1 ^{er} janvier 1954.
M. Saad Mohamed.	Facteur, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	14.939	72				1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Salamand Georgette-Marie-Césarine, orpheline Salamand Jean-Hippolyte.	Le père, ex-maître de travaux manuels (C.N., 2 ^e catégorie) de 2 ^e classe (instruction publique) (indice 293).	14.940	66/50	33			1 ^{er} septembre 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Says Djillali, ex-Djillali ben Kaddour.	Secrétaire de contrôle de 3 ^e cl. (intérieur).	14.941	%	%	%	1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Souane Abdelkader.	Interprète principal hors classe (intérieur) (indice 390).	14.942	80	33		4 enfants (2 ^e , 4 ^e à 6 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1953.
Straëbler Arsène-Auguste-Denis.	Surveillant de prison de 1 ^{re} cl. (service pénitentiaire) (indice 185).	14.943	80	33	10		1 ^{er} octobre 1953.
Trauchessec Honoré-Émile-Joseph.	Vérificateur de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 230).	14.944	80	33			1 ^{er} janvier 1954.
Zoubaidi Haj Mohamed.	Fqih de 1 ^{re} classe (finances, perceptions).	14.945	48			5 enfants (5 ^e au 9 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
<i>Pensions concédées au titre du dahir du 27 février 1952.</i>							
MM. Bénazet Léopold-Achille	Directeur, 2 ^e échelon (S.G.P.) (indice 750).	14.946	24				1 ^{er} août 1953.
Bensiradj Cheikh, ex-Cheikh ben Mohamed ben Siradj.	Commis principal d'interpré- riat de 3 ^e classe (intérieur) (indice 185).	14.947	59	4,79	10		1 ^{er} août 1953.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
M ^{me} Malvoisin Pierrette-Marie-Mar- guerite, veuve Abel Fran- çois-Paul.	Le mari, ex-médecin principal de classe exceptionnelle (san- té publique) (indice 600).	14.524	38/50				1 ^{er} février 1953.
Orphelins (3) Abel François- Paul.	Le père, ex-médecin principal de classe exceptionnelle (san- té publique) (indice 600).	14.524 (1 à 3)	38/30				1 ^{er} février 1953.
Pons Thérèse - Lucie, veuve Ben Haïm Moïse.	Le mari, ex-inspecteur, 4 ^e éche- lon (P.T.T.) (indice 330).	10.131	56/50	28,83			17 juillet 1948.
Orphelin (1) Ben Haïm Moïse.	Le père, ex-inspecteur, 4 ^e éche- lon (P.T.T.) (indice 330).	10.131 (1)	56/10	28,83			17 juillet 1948.
Delchamp, née Petitjean Su- zanne-Julie-Léonie.	Institutrice hors classe (ins- truction publique) (indice 360).	14.246	76	33			1 ^{er} octobre 1952.
MM. Ipousteguy Pierre.	Vétérinaire-inspecteur principal de 1 ^{re} classe (avant 3 ans) (agriculture et forêts) (indice 455).	11.186	80				1 ^{er} janvier 1951.
Mammeri Azouaou ben Saïd.	Inspecteur de 4 ^e classe (inté- rieur, S.M.A.M.) (indice 390).	12.126	80	26,67			1 ^{er} janvier 1951.

Par arrêté viziriel du 12 mai 1954 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde chérifienne les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'ins- cription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
MM. Brahim ben Abdallah, ex-mokaddem Kebir, m ^{le} 116, indice 160.	Garde noire.	80.516	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.).	110.000	1 ^{er} mai 1954.
Bark ben Belkreïr, ex-maoun, m ^{le} 1919, échelle n° 1.	id.	80.517	Néant.	30.240	1 ^{er} juin 1954.
Lahoussine ben Bellal, ex-maoun, m ^{le} 1858, échelle n° 2.	id.	80.518	id.	44.800	1 ^{er} mai 1954.
Salem ben Bellal, ex-maoun, m ^{le} 1426, échelle n° 2.	id.	80.519	id.	70.000	1 ^{er} juin 1954.
M ^{me} M'Barka bent Rhanem Rahadia, veuve Salah ben Bellal ; le mari, ex-maoun, m ^{le} 70.	id.	80.520	id.	11.424	1 ^{er} février 1954.
M. Bellal ben Mohamed, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1759, échelle n° 2.	id.	80.521	id.	36.480	1 ^{er} juin 1954.

Par arrêté viziriel du 13 mai 1954 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'ins-cription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M. Hattabi Salem ben Mohamed, ex-chaouch de 1 ^{re} classe.	Instruction publique.	53.633	4 enfants.	94.400	1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Fatima bent Slimane, veuve Ahmed ben Abdallah ben Haj Ahmed ; le mari, ex-gardien de la paix hors classe.	Sécurité publique.	53.634	Néant.	32.668	1 ^{er} janvier 1954.
MM. Mohammed ben Omar, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	Eaux et forêts.	53.635	id.	80.000	1 ^{er} janvier 1953.
Hinari Madani ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Fès.	53.636	1 enfant.	67.200	1 ^{er} décembre 1953.
Kaddari Mohammed ben Mekki, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	53.637	3 enfants.	70.000	1 ^{er} décembre 1953.
Chahboun Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	53.638	2 enfants.	70.000	1 ^{er} décembre 1953.
Touzani Mohamed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	53.639	Néant.	70.000	1 ^{er} décembre 1953.
Zerouk Mohamed ben Sadek, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	53.640	id.	70.000	1 ^{er} décembre 1953.
Mechmoun Brek ben Kaddour, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	id.	53.641	id.	80.000	1 ^{er} janvier 1954.
Zagouani Lahcèn ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	id.	53.642	id.	80.000	1 ^{er} janvier 1954.
Elharif Moulay Hachem ben Ahmed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Meknès.	53.643	id.	76.800	1 ^{er} janvier 1954.
Abou Saïda Mohamed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon.	id.	53.644	3 enfants.	100.000	1 ^{er} janvier 1954.
Abou Abdallah Mohamed ben Karrioun, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	53.645	1 enfant.	70.000	1 ^{er} janvier 1954.
Chekam Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon.	id.	53.646	Néant.	100.000	1 ^{er} janvier 1954.
Douiki Mohamed ben el Haj, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	53.647	1 enfant.	70.000	1 ^{er} janvier 1954.
Zahri Rachid ben Driss, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	53.648	2 enfants.	70.000	1 ^{er} janvier 1954.
Belcaïd Mohamed ben Lahcèn, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	53.649	2 enfants.	76.800	1 ^{er} janvier 1954.
Bellarabi Aïssa ben el Maati, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	53.650	2 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1954.
Bensaleh Boujemâa ben Salah, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	id.	53.651	2 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Zohra bent Bouchaïb, veuve Bani Ahmed ben Bouchaïb ; le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Rabat.	53.652	Néant.	26.668	1 ^{er} novembre 1953.
M. Douaïb Larrabi ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	53.653	1 enfant.	58.800	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Rkia bent Mohamed (1 orphelin), veuve Douaïb Larrabi ben Mohamed ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	53.654	1 enfant.	29.400	1 ^{er} février 1954.
MM. Damrane Brahim ben Lahcèn, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	53.655	1 enfant.	50.400	1 ^{er} janvier 1954.
Cherki ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	53.656	1 enfant.	80.000	1 ^{er} septembre 1953.
Sbili Bekkay ben Dahmane, ex-chef gardien de 3 ^e classe.	Douanes.	53.657	1 enfant.	100.000	1 ^{er} janvier 1953.
Kecchane Abdeslem ben Abdallah, ex-gardien de 1 ^{re} classe.	id.	53.658	2 enfants.	77.400	1 ^{er} janvier 1954.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT et pourcentage	EFFET
M ^{me} Habibah Kessabah, veuve Driss ben Haj Boumedién Haji, dit « Driss el Hadji » ; le mari, ex-pointeur de 1 ^{re} classe.	Douanes.	53.659	Néant.	36.668	1 ^{er} novembre 1952.
MM. Enniya Daoudi ben Salah, ex-gardien de 2 ^e classe.	id.	53.660	4 enfants.	59.400	1 ^{er} janvier 1954.
Serrou Allal ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	Direction de l'intérieur (I.F.A.).	53.661	Néant.	79.800	1 ^{er} janvier 1954.
Boualam ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.662	2 enfants.	87.780	1 ^{er} janvier 1954.
Benmoussa Rahal ben Jilali, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.663	7 enfants.	71.400	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Rokia bent Allal, veuve Kacem ben Kebir ; le mari, ex-chaouch de 4 ^e classe.	Perceptions.	53.664	Néant.	19.136	1 ^{er} janvier 1954.

Elections.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2169, du 21 mai 1954, page 716.

Elections des représentants du personnel
auprès du comité consultatif de la fonction publique.

SCRUTIN DU 4 JUIN 1954.

Liste des candidats de l'Union des fonctionnaires, des postiers
et des enseignants du Maroc...

Au lieu de :

« ... (présentée par la Fédération marocaine des syndicats de
fonctionnaires, la Fédération postale et le Syndicat du personnel
de l'enseignement secondaire) » ;

Lire :

« ... (présentée par la Fédération marocaine des syndicats de
fonctionnaires, la Fédération postale, le Syndicat national des ins-
tituteurs (section du Maroc) et le Syndicat du personnel de l'ensei-
gnement secondaire). »

Résultats de concours et d'examens.

Concours des 12 et 13 avril 1954 pour l'emploi de cadi.

Candidats admis (ordre de mérite) :

- MM. Taïb ben Larbi Masmoudi el Bouab, adel à la mahakma
de Safi ;
Mohammed ben Mohamed ben Brahim Atlabi, adel à la
mahakma de Casablanca-Banlieue ;
Larbi ben Mohamed Saharaoui, adel à la mahakma de Port-
Lyautey ;
Mohamed ben Ahmed el Alami, adel à la mahakma de
Zoumi ;
Ahmed ben Chekroun, secrétaire au Grand Vizirat, demeu-
rant à Salé ;
Ahmed ben Ahmed Oudghiri, adel à la mahakma de
Meknès ;
Mohamed ben Abdellah Bahbouhi, adel à la mahakma de
Mazagan ;
Abdeslam ben Bouchaïb el Khalfi, adel à la mahakma des
Oulad-Amor ;

MM. Abou Abdillah Mohammed ben M'Barek, adel à la mahakma
des Oulad-Sâïd ;

Hachemi ben Mohamed el Abdi, adel à la mahakma de
Fès-Jdid ;

Larbi ben Kacem el Azouzi, adel à la mahakma de Settat ;
Allal ben Ali Bernoussi, adel à la mahakma des Branès.

Concours du 6 avril 1954 pour l'emploi de chimiste stagiaire
au laboratoire officiel de chimie de Casablanca.

Candidats admis : M^{lle} Jaubert Suzanne ; liste complémentaire :
M. Simon Étienne.

Concours pour l'emploi d'agent technique stagiaire
du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur
(sessions des 13, 14 avril et 7 mai 1954).

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{lles} Thiébaud Jacqueline
et Henry Madeleine.

Concours du 22 mars 1954 pour l'emploi de dame employée
de la direction de la santé publique et de la famille.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} ou M^{lles} Darmon
Andrée ; ex æquo : Elliès Jacqueline, Slaweck Rosine ; Andrieu Made-
leine, Flichy Jeanne ; ex æquo : Montoro Gisèle, Roy Françoise ;
ex æquo : Benadiba Yvette, Boudin Alberte ; Tomasi Christiane ;
Flandin Mireille, Santucci Marie, Darmon Nicole, Marin Sylviane et
Selva Denise.

Concours pour l'emploi de facteur de l'Office des P.T.T.
du 17 février 1954.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Fathi Ahmed (1),
Benchimol Salomon (1), Mohamed ben Abdelkader (1), El Amrani
Ahmed ben Abdallah ben Ahmed (1), Aouacheria Driss, Mohamed
ben Chipno (1), Pérez François, Moulay Ahmed ben Moulay Abbès (1),
Houhou Khoudir, Hamzaoui Mohamed (1), Rahmani Ahmed (1) (2)
Mohamed ben Omar (1), Selka Boumediène (2), Benamar Hedda (1),

(1) Candidat bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939.

(2) Candidat bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

Elaouadjdi Ahmed (1), Temmar Abdelkadèr, Zerouali Kacem (1), Laghzaoui Abdelkadèr (1), Fekir Mohammed, Ahmed Laghiassi Mohamed (1), Bouazza ben Mohamed ben Bouazza el Messaoudi (1), Abergel Nessim (1), El Mansouri Râdi (1), Lebbar Tahar (1), Breton Christian, Gacemi Khalifa, Bensamhoun Emile (1), Nour el Lil Mohamed (1), Ohayon André, Amrouk Ahmed (1), Bayed Ahmed (1), Akil Mohamed (1), Brika Mekki (1), Halami Smail, Martinez Manuel, Ziani Abdesselam (1), Bensoussan Meyer (1), Ahmed ben el Arbi ben Mohamed (1), Bezzazi Sellam (1), Garcia Roger, Djeflal Ahmed (1), Mohammed ben Mansour (1), Dahan Samuel (1), Derfoufi Mohammed (1), Salah Mohamed ben Abdelkadèr, Courtot Raymond, Bouktayeb Mohammed (1), Moulina Abdellatif (1), Sanhadji Mohammed (1), Ouidièn Miloud (1), El Ghyati Ahmed (1), El Abed Thami (1), Cohen Moïse (1), Sebag Marcel, Oulhaci Tayeb, Mustapha ben Mohammed (1), Benrhanem el Mostafa, Bensemhoun Haïm (1), Barkallil Abdallah (1), Stambouli Ali, Abdeslem ben Ahmed ben X... (1) et Omar ben Haouari (1) (2).

Concours pour l'emploi de chef d'équipe des lignes aériennes de l'Office des P.T.T. du 1^{er} mars 1954.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Franci Marcel et Bouamine Ahmed.

Concours pour l'emploi d'agent d'exploitation temporaire de l'Office des P.T.T. du 7 mars 1954.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Sabbagh Abraham, Mamann Elie, Dahan Salomon, Sadeddine Mohammed, Azran Chalom, Achachi Abdellak, Serero Haïm, Chattard Ahmed, Elouarrak Driss, Taïeb ben Mohamed ben Hamou, Mohamed ben Salah Mahjoub, Bensabat Salomon, Elmaleh Elie, Laboussine ben Yahia, Khayer Driss, Alaoui Abdellah et Ohayon Simon.

Examen pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office des P.T.T. du 7 mars 1954.

Candidats admis (ordre alphabétique) : M. Abbou Djaffar, M^{me} Abisror Marie, M. Abitbol Marcos, M^{me} Alemany Georgette, M^{lle} Amzallag Annette, MM. Azran Chalom, Benhamza Slimane, M^{me} Bidosse Camélia, Biton Germaine, M. Bouachrine Ansari Abdelkadèr, M^{me} Boucheteil Yvonne, MM. Delage Jean, Dray Jacques, M^{me} Dumas Marie, Fenech Yvonne, Gabrielli Rosalie, Giovanangeli Jeanne, MM. Gonzalez Alfred, Hakem Mohamed, M^{me} Hamon Renée, Haurieu Solange, Kauffmann Rose, Lacaze Yvonne, Ouassana Julie, M. Pérez Simon, M^{me} Pclit Liliane, M. Raddaoui Kaddour, M^{me} Renaudin Geneviève, MM. Robert Roland, Soler Joseph, Vielzeuf Claude, M^{me} Yaguès Maria et M. Zrihen Albert.

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 12 mai 1954 il est fait remise gracieuse à M^{me} Bertrand Yvette, dame employée temporaire à la direction de la marine marchande et des pêches maritimes à Casablanca, d'une somme de cent onze mille cent un francs (111.101 fr.).

Par arrêté viziriel du 12 mai 1954 il est fait remise gracieuse à M. Darmayan René, inspecteur de police, d'une somme de vingt-cinq mille francs (25.000 fr.).

Par arrêté viziriel du 12 mai 1954 il est fait remise gracieuse d'une somme de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs (17.499 fr.), d'une part, aux ayants cause du lieutenant Henri Blandin et, d'autre part, aux ayants cause du capitaine Pierre Besnier, décédés en Indochine.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 MAI 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Rabat-Nord, rôle spécial 10 de 1954 ; Oujda-Nord, rôle 10 de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 11 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôle 19 de 1954 ; circonscription de Fedala-Banlieue, rôle spécial 3 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 28 et 30 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 124 de 1954 ; Rabat-Nord, rôle spécial 9 de 1954 ; Khénifra, rôle spécial 1 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 122 et 123 de 1954 ; Meknès-Médina, rôle spécial 4 de 1954.

LE 5 JUIN 1954. — *Patentes* : Bel-Air II, émission primitive de 1954 (art. 3001 à 3284) ; El-Aïoun, émission primitive de 1954 (art. 501 à 739) ; Bouznika, émission primitive de 1954 (art. 501 à 571) ; Temara, émission primitive de 1954 (art. 501 à 523) ; centre de Sebti-Gzoula, émission primitive de 1954 ; Casablanca-Centre, 3^e émission 1953 (5 bis) ; Casablanca-Nord, 5^e émission 1953 (4), 4^e émission 1953 (1 bis), 4^e émission 1953 (1) ; centre des Aït-Attab, émission primitive de 1954 ; Ouarzazate, émission primitive de 1954 ; contrôle civil d'El-Aïoun, émission primitive de 1954.

Taxe d'habitation : Bel-Air II, émission primitive de 1954 (art. 101 à 1037) ; Tedders, émission primitive de 1954 (art. 1001 à 1033).

Taxe urbaine : Bel-Air, émission primitive de 1954 (art. 51 à 481) ; Tedders, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 78) ; El-Aïoun, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 531) ; Bouznika, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 77) ; Temara, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 59) ; Sebti-Gzoula, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 302) ; Casablanca-Centre, 3^e émission 1952, 2^e émission 1953 (5 bis), 2^e émission 1954 (6/1).

Taxe de compensation familiale : circonscription d'Azemmour, émission primitive de 1954 ; Fès-Médina, émission primitive 1954 (2) ; centre de Boujad, émission primitive de 1954 ; centre d'El-Khab, émission primitive 1954 ; territoire d'Ouarzazate, émission primitive de 1954 ; Mazagan-Banlieue, émission primitive de 1954 ; centre et territoire d'Oued-Zem, émission primitive de 1954 ; Salé, émission primitive de 1954 ; Sefrou, émission primitive de 1954.

Prélèvement sur les traitements et salaires : circonscription d'Ouaouizarthe, rôle 1 de 1953 ; centre et circonscription de Beni-Mellal, rôle 1 de 1953 ; centres de Berkane, Martimprey et Saïdia, rôle 1 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôles 8 de 1951 et 5 de 1952 ; Casablanca-Nord, rôles 1 de 1953 (4 et 4 bis) et 2 de 1953 (1 bis) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôle 1 de 1953 ; Casablanca-Ouest, rôle 1 de 1953 (8) ; Casablanca-Sud, rôle 1 de 1953 (7) ; centre de Kasba-Tadla, rôle 1 de 1953 ; centre et circonscription d'Oued-Zem, rôle 1 de 1953 ; centre de Fkih-Bensalah, rôle 1 de 1953 ; Oujda-Nord, rôle 1 de 1953 ; Oujda-Sud, rôle 1 de 1953 (1 et 2) ; ville et circonscription de Settat, rôle 1 de 1953.

LE 10 JUIN 1954. — *Patentes* : Agadir, émission primitive de 1954 (art. 7001 à 7888) ; centre de Tiznit, émission primitive de 1954 (art. 1001 à 1536) ; Oujda-Nord, émission primitive de 1954 (art. 32.501 à 32.669) (3) ; Casablanca-Maarif, 4^e émission 1954 (7) ; Casablanca-Sud, 3^e émission 1953 (7).

LE 10 JUIN 1954. — *Taxe d'habitation* : Agadir, émission primitive de 1954 (art. 20.001 à 21.183) ; Oujda-Nord, émission primitive de 1954 (art. 30.001 à 31.741) (3).

Taxe urbaine : Agadir, émission primitive de 1954 (art. 4001 à 4658) ; centre de Tiznit, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 2193) ; Oujda-Nord, émission primitive de 1954 (art. 30.001 à 32.022) (3).

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Maarif, émission primitive de 1954 (7) ; Casablanca - Nord, émission primitive de 1954 (2) ; Casablanca-Ouest, émission primitive de 1954 (8) ; Demnate, émission primitive de 1954 ; Beauséjour, émission primitive de 1954 ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1954 (4 bis) ; Meknès-Médina, émission primitive de 1954 (4).

Prélèvement sur les traitements et salaires : Taza, rôle 1 de 1953 (2).

LE 15 JUIN 1954. — *Patentes* : Beni-Mellal, émission primitive de 1954 (art. 101 à 1551) ; Martimprey, émission primitive de 1954 (art. 1001 à 1464) ; Casablanca - Sud, émission primitive de 1954 (art. 40.001 à 40.474) (4) ; circonscription de Fedala-Banlieue, émission primitive de 1954.

Taxe d'habitation : Fedala, émission primitive de 1954 (art. 3001 à 3049) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1954 (art. 43.001 à 43.420) (4).

Taxe urbaine : Beni-Mellal, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 3712) ; Martimprey, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 910) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1954 (art. 40.001 à 40.452) (4).

Taxe de compensation familiale : Rabat-Sud, émission primitive de 1954 (2).

LE 20 JUIN 1954. — *Patentes* : Marrakech-Médina, émission primitive de 1954 (art. 25.001 à 26.638) (2).

Taxe d'habitation : Marrakech - Médina, émission primitive de 1954 (art. 20.001 à 21.973) (2).

Taxe urbaine : Marrakech-Médina, émission primitive de 1954 (art. 20.001 à 27.015) (2/2).

LE 30 MAI 1954. — *Terlib et prestations des Marocains de 1953* : circonscription de Taroudannt, caïdat des Menalba (émission supplémentaire).

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.

Un concours pour le recrutement de quinze adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 15 septembre 1954.

Cinq de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Alger et Rabat. Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoint de contrôle, ainsi que sur le programme et les conditions d'admission au concours, seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'intérieur (inspection du personnel civil de contrôle) à Rabat, soit au directeur de l'Office du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

Avis concernant le recrutement d'un garde maritime stagiaire de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc.

Il sera procédé le 16 août 1954 au recrutement d'un garde maritime stagiaire, dans les conditions prévues par les arrêtés vizirielles des 20 décembre 1946 (B.O. du 27 décembre 1946) et 21 janvier 1952 (B.O. du 8 février 1952).

Peuvent se présenter, s'ils sont âgés de moins de trente-cinq ans, les candidats brevetés des équipages de la flotte qui ont accompli dans la marine militaire un temps de service au moins égal à celui

qui est exigé, à titre de période effective obligatoire, des inscrits maritimes, et les marins de commerce titulaires du brevet de patron au hornage ou du brevet de patron de pêche.

Les candidatures, accompagnées des pièces requises, devront parvenir obligatoirement à la direction du commerce et de la marine marchande (division de la marine marchande et des pêches maritimes), 61, boulevard Pasteur, à Casablanca, avant le 1^{er} août 1954.

Décret du 12 avril 1954

portant attribution de la médaille de la famille française
(première promotion de 1954).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population ;

Vu le décret n° 47-2109 du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la famille française, et notamment son article 4 ;

Vu l'avis de la commission supérieure de la médaille de la famille française,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La médaille de la famille française est décernée, en témoignage de reconnaissance de la Nation, aux mères de famille dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'ARGENT.

M^{mes} Brun, née Le Forestier de Quillien (Élisabeth), à Taourirt ;
8 enfants.

Delhumeau, née Frelaut (Hélène), à Erfoud ; 8 enfants.

Wattelet, née Bouchiquet (Andrée), à Taourirt ; 9 enfants.

MÉDAILLE DE BRONZE.

M^{mes} Barbarin, née Roques (Yvonne), à Rabat ; 6 enfants.

Biberson, née Mezard (Geneviève), à Casablanca ; 6 enfants.

Bonnet, née Bourdon (Yvette), à Rabat ; 5 enfants.

Botte, née Couaillac (Jeanne), à Taourirt ; 5 enfants.

Cacqueray (de), née de Douhet (Barbe), à Sefrou ; 5 enfants.

Caparros, née Marcovich (Henriette), à Jerada ; 6 enfants.

Crespo, née Deveza (Claire), à Dar-Ould-Zidouh ; 6 enfants.

Devise, née Lopez (Josée), à Mogador ; 5 enfants.

Duplay, née Sénéclauze (Jeanne), à Jerada ; 6 enfants.

Fabrégon, née Galian (Conception), à Port-Lyautey ; 5 enfants.

Fesquet, née Martinière (Marie-Jeanne), à Tanger ; 6 enfants.

Gabillon, née de Saboulin-Bollena (Marguerite), à Jerada ;
6 enfants.

Garcias, née Négri (Pascaline), à Rabat ; 6 enfants.

Gelly, née Amoros (Marie), à Tanger ; 5 enfants.

Gonneau, née Lanoue (Marthe), à Jerada ; 6 enfants.

Guerry, née Ducotterd (Élisabeth), à Sefrou ; 5 enfants.

Guillaume, née Lapeyre (Georgette), à Fès ; 6 enfants.

Henry, née Nart (Juliette), à Guenfouda ; 7 enfants.

Huré, née Montjean (Hélène), à Fès ; 5 enfants.

Mansano, née Beltran (Solange), à Taourirt ; 6 enfants.

Menot, née Parra (Sofia), à Guenfouda ; 7 enfants.

Michel, née Pellegrin (Renée), à Bled-Asba ; 6 enfants.

Namiech, née Benarous (Marie), à Casablanca ; 7 enfants.

Pérez, née Algarin (Conception), à Taourirt ; 6 enfants.

Riss, née Deambrosis (Louise), à Marrakech ; 6 enfants.

Siboni, née Habikzar (Meriem), à Fès ; 6 enfants.

Vidal, née Tailhades (Georgette), à Rabat ; 5 enfants.

Fait à Paris, le 12 avril 1954.

JOSEPH LANIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique
et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

**Arrangement commercial entre la zone franc et la Suède
du 14 avril 1954.**

Un arrangement commercial entre la zone franc et la Suède a été signé à Paris, le 14 avril 1954.

Cet arrangement est conclu pour une durée de six mois qui a commencé à courir du 1^{er} avril 1954.

Exportations de la zone franc vers la Suède.

Parmi les contingents fixés à la liste « A » de l'arrangement, les produits ci-après sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc en couronnes suédoises
Pommes de terre (primeurs)	250.000
Orge (d'Afrique du Nord)	P.M.
Son de froment (d'Afrique du Nord)	P.M.
Huile d'olive	300.000
Tourteaux	P.M.
Savonnets parfumés et savons pour la barbe..	120.000
Divers général	1.200.000

Importations au Maroc de produits suédois

Au titre de la liste « B » de l'arrangement, les contingents d'importation suivants sont alloués au Maroc pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 1954 :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de couronnes suédoises	SERVICES responsables
Harengs pleins saurs ou salés ..	P.M.	C.M.M./Bur. alim.
Saumon salé ou fumé	P.M.	id.
Beurre	C.G.	C.M.M./Bur. alim.
Fromages	C.G.	id.
Lait en poudre et lait condensé..	C.G.	id.
Bière	100	C.M.M./Industries.
Jambon	P.M.	C.M.M./Bur. alim.
Ciment	400	D.P.I.M.
Goudron végétal	50	id.
Feuilles et panneaux en matière plastique	275	200 : C.M.M./A.G. 75 : C.M.M./Indus.
Tissus de matière plastique	110	C.M.M./Industries.
Meubles	150	Eaux et forêts.
Maisons préfabriquées et éléments préfabriqués de menuiserie de bâtiment	P.M.	id.
Produits sidérurgiques	60	D.P.I.M.
Fleurets de mine	375	id.
Outillage à main	160	C.M.M./A.G.
Hache-viande et pièces détachées.	150	id.
Lampes à souder et pièces de rechange	100	id.
Lames de scies pour machines, lames de scies à main, couteaux mécaniques, lames trancheseuses dérouleuses	200	id.
Lames de rasoirs et rasoirs	50	id.
Réchauds à pétrole, lampes à pétrole, lampes-tempête et pièces détachées	800	id.
Moteurs à combustion, y compris moteurs marins et pièces de rechange	150	id.
Compresseurs et pompes	240	id.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de couronnes suédoises	SERVICES responsables
Matériel frigorifique à absorption à pétrole, à gaz ou à électricité et pièces de rechange	300	C.M.M./A.G.
Matériel de sondage, couronnes de sondage, de pompage, matériel de pompage et pièces détachées	300	id.
Séparateurs industriels et pièces de rechange	P.M.	id.
Matériel de laiterie et pièces de rechange	P.M.	P.A.
Autres machines agricoles	200	P.A.
Machines pour les industries alimentaires	P.M.	C.M.M./Industries.
Machines à vider et nettoyer les poissons	P.M.	id.
Machines à cigares et à cigarettes, machines à emballer les cigarettes	P.M.	C.M.M./A.G.
Machines à couper	100	id.
Machines-outils	100	id.
Machines à bois et pièces de rechange	100	id.
Outillage pneumatique	200	id.
Machines à écrire	130	id.
Machines à calculer, machines comptables et pièces détachées.	150	id.
Caisses enregistreuse	150	id.
Roulements à billes, à rouleaux et pièces détachées	300	id.
Batteries d'accumulateurs automobiles	100	id.
Machines, transformateurs, alternateurs et autres matériels électriques industriels	P.M.	id.
Appareils de chauffage électrique (pour hôpitaux, laboratoires, cuisines et ménages)	75	id.
Tracteurs agricoles et pièces de rechange	350	P.A.
Calibres et comparateurs	P.M.	C.M.M./A.G.
Équipements et instruments de chirurgie, dentaires et médicaux, y compris matériel de radiologie	100	Service de la santé.
Matériel mécanique et électrique divers	1.200	600 : D.P.I.M. 600 : C.M.M./A.G.
Châssis de camion	750	C.M.M./A.G.
Voitures de tourisme	800	id.
Pièces de rechange pour automobiles	150	id.
Bottes en caoutchouc	100	C.M.M./Industries.
Verrerie et cristallerie	100	C.M.M./A.G.
Appareils photographiques	75	id.
Articles de ménage et de décoration en matière plastique	60	id.
Fermetures à glissières	50	id.
Divers général	3.100	id.
TOTAL	12.710	

Nota. — Les licences délivrées sur les postes P.M. (pour mémoire) seront imputées sur le poste « Divers ».

Foires.

a) Il est rappelé que le Gouvernement français s'est engagé, aux termes de l'accord du 31 octobre 1953, à délivrer, au titre de la période 1^{er} octobre 1953-30 septembre 1954, des licences d'importation exceptionnelles pour un montant de 4 millions de couronnes suédoises à l'occasion des foires de Paris et de Lyon, ainsi que de quelques autres manifestations à désigner par l'ambassade de Suède à Paris.

b) Il est également rappelé que le Gouvernement suédois s'est engagé à délivrer, au titre de la période 1^{er} octobre 1953-30 septembre 1954, des licences d'importation exceptionnelles pour un montant de 4 millions de couronnes suédoises à l'occasion de la foire de Saint-Erik de 1954 et de quelques autres manifestations à désigner par l'ambassade de France à Stockholm.

N.B. — Le texte de l'arrangement commercial franco-suédois a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1605, du 22 avril 1954.

Reconduction de l'accord commercial franco-grec du 23 décembre 1952.

Les autorités grecques et françaises se sont entendues pour reconduire l'accord commercial franco-grec du 23 décembre 1952 pour une durée de six mois, allant du 1^{er} janvier au 30 juin 1954.

Exportations de produits de la zone franc vers la Grèce.

Depuis que la nouvelle réglementation grecque du commerce extérieur, intervenue après la conclusion de l'accord commercial, permet à la plupart des marchandises d'être exportées vers la Grèce sans limitation quantitative, la liste « A » de l'accord a perdu de son intérêt.

Importations au Maroc de produits grecs.

Au titre de cette reconduction, les contingents d'importation suivants sont accordés au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en tonnes	SERVICES responsables
Tabacs	17 T. (7 millions)	C.M.M./A.G.
Ciment	1.500 T. (5 millions)	D.P.I.M.
Réchauds et poêles à pétrole, pièces de rechange, fourchettes et cuillers	25	C.M.M./A.G.
Cigarettes	2,5	id.
Vins	2,5	Vins et alcools.
Textiles (tissus de coton)	C.G.	Service du commerce.
Gommes d'arbre pour usage alimentaire (mastic)	5	C.M.M./Bur. alim.
Divers	12,5	C.M.M./A.G.

N.B. — Un avis au sujet de cette reconduction a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1604, du 15 avril 1954.

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en stomatologie.

Casablanca :

MM. les docteurs Cambin Roger-Camille et Roy Edouard.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1954, en vertu des dispositions des articles 45 et 46 du dahir du 12 août 1913 sur la procédure civile et du dahir du 17 octobre 1923 (délibération de l'assemblée générale de la cour d'appel du 16 décembre 1953).

RESSORT judiciaire	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Affaires commerciales.		
Casablanca.	MM. Abric René	Directeur de la Société nord-africaine d'expertise, 96, rue Magellan, T. 289-48 (estimation des dommages).
id.	Bernard Auguste	Courtier, 28, rue Clemenceau, à Casablanca, T. 229-80.
id.	Bouveret Marcel	86, boulevard Camille-Desmoulin, Casablanca (textiles).
id.	Caspar Pierre	Rue Sellier, Casablanca, T. 427-96 (industrie alimentaire et laitière).
id.	Froissard Edouard	5, rue de Thionville, Casablanca, T. 290-21 (cuirs et peaux).
id.	Heinis Alfred	76, rue Blaise-Pascal, Casablanca, T. 209-23 (horlogerie-bijouterie).
id.	Homberger Gustave	12, rue Molière, Casablanca, T. 219-14 (cuirs et peaux).
id.	Jacquier Henri	Inspecteur des poids et mesures en retraite, immeuble Jacquety, Mazagan.
id.	Jorro Jean-Baptiste	49, avenue Pierre-Simonet, Casablanca, T. 209-34 (crin végétal).
id.	Loznéanu André	10, rue Bendahan, Casablanca, T. 224-70.
id.	Masson Georges	Ingénieur civil, 25, rue de l'Aveyron, quartier Polo, Casablanca (questions pétrolières).
id.	Méquinion Jean	Courtier assermenté, 2, rue Guynemer, Casablanca, T. 257-32.
id.	Mounier Hugues	49, rue Poincaré, Casablanca, T. 251-19 (bijouterie, pierres fines).
id.	Narbonne Raymond	Import-export, 8, rue du Consulat-de-France, Casablanca, T. 235-47.
id.	Nègre Guy	Contrôleur des collectes, rue François-Villon, Casablanca, T. 271-84 (laines, cuirs, peaux).
id.	Pinard Émile-Etienne	9, rue de Varsovie, T. 262-12 (tissus).
id.	Ploix de Rotrou Gérard	Import-export, 47, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca, T. 287-94.
id.	Roger Julien	Intendant militaire en retraite, 88, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.
id.	Salomon-Dumont Henri	Courtier, 107, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca, T. 404-81.
id.	Terkemani Mohamed	Mandataire municipal, 77, boulevard du 2 ^e Tirailleurs, Casablanca, T. 231-49.
id.	Vaillant André	Inspecteur de l'O.C.E. en retraite, 11, avenue Mangin, Casablanca, T. 232-67 (conserves).
id.	Vignoud Jean	Maison Templier, 118, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 209-25 (bijouterie-horlogerie).
Fès.	Baup Louis	Chef d'escadron en retraite, 50, rue Cuny, Fès, T. 27-19.
id.	Germain Antoine	Immeuble de l'Urbaine, place Lyautey, Fès, T. 22-12.
id.	Pierre Octave	Sociétés, commerce de nouveautés, secrétaire général du syndicat d'initiative, 15, rue Guynemer, Fès, T. 47-53.
Marrakech.	Guillet Alexandre	42, rue de Mogador, Safi, T. 26-68.
id.	Tiry Bernard	Rue des Écoles, Safi (conserves).
Oujda.	Lequenne Georges	Boulevard de Sidi-Yahia, Oujda, T. 38-57 (textiles).
id.	Leroy André	Directeur du Comptoir métallurgique, boulevard Carnot, Oujda, T. 32-29.
Rabat.	Benayoun Jacob	42, rue de Lyon, Port-Lyautey, T. 22-31 (céréales).
Affaires immobilières.		
Casablanca.	MM. Bréchet Charles	Général en retraite, 187, boulevard Joffre, Casablanca, T. 284-45.
id.	Celu Charles	Inspecteur des domaines en retraite, 49, rue Poincaré, Casablanca, T. 250-20.
id.	Châtelet Henri	Receveur de l'enregistrement en retraite, 48, boulevard Gallieni, Casablanca, T. 233-80.
id.	Costédoat-Lamarque Jean	Contrôleur civil en retraite, 22, rue Jean-Jacques-Rousseau, Casablanca.
id.	Devaux Léon	Officier en retraite, 7, rue de Nancy-Prolongée, Casablanca, T. 243-18.
id.	Giannoni Laurent	Commissaire de police en retraite, 40, rue Lesscps, Casablanca.
id.	Herpin Lucien	Ancien huissier à Paris, 32, rue Ledru-Rollin, Casablanca, T. 215-69.
id.	Lafuente Henri	22, rue Louis-David, Casablanca, T. 306-95.
id.	Lapierre Stéphane	18, avenue Poeymirau, Casablanca, T. 207-48.
id.	Laporte René-Charles	31, rue de Rome, Casablanca, T. 265-06.
id.	Marinacce Joseph	Ingénieur topographe en retraite, rue Hersent, Fedala, T. 140.
id.	Mialon Lucien	4, rue d'Amiens, Casablanca, T. 280-15.
id.	Moret Émile	Ingénieur en chef en retraite, 15, avenue de la République, Casablanca, T. 203-75.
id.	Onteniente Daniel	Contrôleur principal des domaines en retraite, 39, rue de Toul, Casablanca.
id.	Perdriau Edouard	Ingénieur des travaux publics en retraite, 12, rue de Constantinople, Casablanca.
id.	Renaudin Georges	Architecte D.P.L.G., 3, rue Lemerrier, Casablanca, T. 316-96.
id.	Riche Henry	Ingénieur géomètre en retraite, 16, avenue Mangin, Casablanca, T. 217-08.
id.	Vielly Gaston	Ingénieur de l'école spéciale des travaux publics de Paris, 7, rue de Chancy, Casablanca.
id.	Zighera Samuel	Ingénieur des arts et métiers, 9, rue Berthelot, Casablanca, T. 250-38.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Affaires immobilières (suite).		
Fès.	MM. Odinot Paul	1, rue Sornas, Fès-Médina, T. 32-32.
Marrakech.	Dedieu René	Inspecteur central des impôts en retraite, 8, avenue de Marrakech, Safi, T. 29-89.
Oujda.	Cigliana Léon	Rue Nungesser, villa « Georges », Oujda, T. 35-90.
Rabat.	Caillat Victor	Contrôleur civil honoraire, 5, rue La Martinière, Rabat.
id.	Carré Julien	Inspecteur principal des domaines en retraite, immeuble Tramini, 53, rue d'Aunis, Rabat, T. 57-04.
id.	Crépin Roger	Ingénieur du génie agricole, 9, rue du Maine, Rabat, T. 41-38.
id.	Darrimenton Maurice	Magistrat honoraire, rue Florian, Rabat.
id.	Jouannet Gabriel	Colonel en retraite, 16, avenue de Meknès, Rabat, T. 63-05.
id.	Knaub Georges	Inspecteur de l'enregistrement honoraire, 11, rue Jouinot-Gambetta, Rabat.
id.	Pauty Edmond	Architecte D.P.L.G., 4, rue Alexandre-I ^{er} , Rabat, T. 63-72.
id.	Peloux Jean	Inspecteur des domaines honoraire, 27, rue Branly, Rabat, T. 43-98.
Affaires maritimes.		
Casablanca.	MM. Aillet Barthélemy	65, avenue Poeymirau, Casablanca, T. 221-43.
id.	Bidon Ange	Capitaine d'armement, 28, rue des Palmiers, Casablanca-Oasis, T. 107-Oasis.
id.	Blanc Francisque	Ingénieur, 12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74.
id.	Boissonade Henri	Capitaine au long cours en retraite, 112, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca.
id.	Boyer Léon	167, avenue Poeymirau, Casablanca, T. 287-25.
id.	Calmettes François	Inspecteur du bureau Véritas, 1, place Mirabeau, T. 242-45.
id.	Chuisano Félicien	Capitaine au long cours, 1, rue de Lucerne, Casablanca, T. 657-64.
id.	Combrade Georges	Chef pilote du port, 55, boulevard de Pau, Casablanca, T. 217-12.
id.	Cointrel Marcel	Officier mécanicien (armement à la pêche et conserves de poissons), 1, rue Lapébie, Casablanca, T. 203-32.
id.	Croze Albert	Commissaire d'avaries maritimes, 3, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 605-91.
id.	Filliatrean Louis	Capitaine de port, 18, rue de Terves, Casablanca.
id.	Félici Toussaint	18, rue de Namur, Casablanca, T. 655-13.
id.	Gervais Léon	Commissaire en chef de la marine en retraite, 145, avenue d'Amade, Casablanca, T. 270-90.
id.	Grisou Marie-François	Capitaine de frégate en retraite, 145, avenue d'Amade, Casablanca (électricité-radio), T. 230-98.
id.	Ihuel Edmond	236, boulevard de la Gare, Casablanca.
id.	Lamarre René	Ingénieur des arts et métiers, 23, allée des Sophoras, Ain-es-Sebaâ.
id.	Lebrun Jean	Commandant du port de Casablanca en retraite, 6, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.
id.	Le Floc'h Louis	Contre-amiral en retraite, 145, avenue d'Amade, Casablanca, T. 215-56.
id.	Le Marrec André	Mécanicien de la flotte en retraite, 3, rue de Champigny, Casablanca, T. 419-57.
id.	Lesieutre Léon	Directeur de la Société de remorquage, quai Paul-Chaix, Casablanca, T. 227-59.
id.	Loisel Clément	Capitaine de vaisseau en retraite, 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Casablanca, T. 231-02.
id.	Montgelli Guillaume	Commissaire d'avaries, rue de Beauvais, Casablanca, T. 443-41.
id.	Montagne Auguste	Ancien commandant du port de Rabat, 78, rue Adam, Casablanca.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	Commissaire d'avaries, 47, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca, T. 287-94.
id.	Prudhomme Paul	Ingénieur des arts et manufactures, 21, rue de Dijon, Casablanca, T. 210-67.
id.	Raynaud Jean	Ingénieur mécanicien de la marine, 5, rue Clos-de-Provence, Casablanca, T. 215-77.
id.	Richardeau Alphonse	Colonel en retraite, 45, boulevard de la Giroude, Casablanca, T. 655-91.
id.	Robert Pierre	3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Casablanca, T. 251-72.
id.	Salomon-Dumont Henri	Courtier, 107, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca, T. 404-81.
id.	Tillie Jean	Ingénieur de la marine nationale, 6, rue Franklin, Casablanca, T. 262-32.
id.	Viton Joseph	Assurances maritimes, 221, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 241-64.
id.	Vittu de Kerraoul Pierre	Capitaine de frégate en retraite, 9, boulevard Denis-Papin, Casablanca, T. 266-26.
Marrakech.	Castellin Albert	Capitaine au long cours, villa « La Caravelle », Oued-Pacha, Safi, T. 28-65.
id.	Jouet Pierre	Safi.
id.	Marchet Jean	Officier mécanicien, 7 bis, avenue Cambon, Agadir.
Rabat.	Lemasson Paul	Capitaine de corvette de réserve, 74, rue Albert-I ^{er} , Port-Lyautey, T. 22-72.
id.	Le Trocquer François	Capitaine de marine marchande, 8, boulevard Moulay-Youssef, Port-Lyautey.
id.	Masse Jean	Officier de marine marchande, 19, avenue de l'Argonne, Port-Lyautey.
id.	Mossa Jean	Capitaine au long cours, B.P. n° 2, Port-Lyautey.
id.	Nouvel de la Flèche Joseph	Contre-amiral en retraite, km. 2, route des Zaër, Rabat, T. 90-87.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Agriculture et agronomie.		
Casablanca.	MM. Amieux Henri	162, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 203-94.
id.	Bode Léon	Ingénieur œnologue, 221, boulevard de la Gare, Casablanca (fertilisation du sol).
id.	Bolze Louis	Ingénieur agricole (élevage, pépinière, graines), rue Lalande, villa « La Sarroise », Casablanca, T. 658-28.
id.	Borot Jean	Agriculteur-apiculteur, rue Dumont-d'Urville, Casablanca, T. 258-84.
id.	Buffin Paul	Compagnie continentale du Maroc, 323, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 624-01.
id.	Droz Henri	Ingénieur agricole, 10, rue Duplex, Casablanca, T. 257-30.
id.	Gay Maurice	Ingénieur agronome, 16, rue de Madrid, Casablanca, T. 216-44.
id.	Hames Roger	Ingénieur horticole, 37, rue de Marcueil, Casablanca, T. 446-10.
id.	Harlé Pierre	Inspecteur général des eaux et forêts honoraire, 2, boulevard Jouffroy, Casablanca, T. 283-26.
id.	Hombberger Gustave	12, rue Molière, Casablanca, T. 219-14.
id.	Leconte Pierre	Ingénieur agronome, 72, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca, T. 622-31.
id.	Macstrati Jean	Ingénieur, 2, rue de Vesles, Casablanca.
id.	Maine Maurice	Ingénieur agricole, 377, route de Camp-Boulhaut, Casablanca, T. 424-85.
id.	Mallinoud Edouard	Ingénieur agricole, 36, route de Mediouna, Casablanca.
id.	Masset Louis	Ingénieur agronome, 93, avenue Moinier, Casablanca.
id.	Mauri Norbert	Inspecteur du paysanat, 13, rue Denfert-Rochereau, Casablanca, T. 444-51.
id.	Mengin Jean	Ingénieur agricole, 12, place Bel-Air, Casablanca, T. 240-97.
id.	Meunissier Edouard	Ingénieur agricole, 3, rue de la Mutualité, Casablanca, T. 209-41.
id.	Monet Alexandre	Ingénieur agricole (laiterie), 31, rue Franchet-d'Esperey, Casablanca.
id.	Oizan-Chapon Maurice	Ingénieur agricole, 14, rue du Louvre, Casablanca.
id.	Ray Nicolas	Administrateur de sociétés, 4, rue Jean-Bouin, Casablanca, T. 222-39.
id.	Richard Léon	Agriculteur, domaine de Laroub, Berrechid, T. 5, Dar-Caïd.
id.	Rocher Paul	Ingénieur agricole, 18, rue Rabelais, Casablanca, T. 243-49.
Fès.	Gigonzac Jean-Joseph	Ingénieur horticole, 12, Bled-Achach, Fès, T. 29-20.
id.	Percy du Sert Félix	Colon à Douiyèt, Fès-Banlieue, T. 8, à Douiyèt.
id.	Robert Georges	Colon à Douiyèt, Fès-Banlieue, T. 14, à Douiyèt.
id.	Sladkov Nicolas	Ingénieur civil, immeuble de l'Urbaine, place Lyautey, Fès (hydraulique), T. 43-62.
Marrakech.	Labey Robert	Ingénieur agricole, colon à Tassoultani, contrôle civil de Marrakech-Banlieue.
id.	Moreau Pierre	Rue de Verdun, Marrakech-Guéliz.
id.	Tiry Bernard	Ingénieur agronome, rue des Ecoles, Safi.
Meknès.	Abdéra Jean	Ingénieur agricole, colon à Tifrit, T. 5, à Tifrit.
id.	Ambrosini Pierre	34, rue Berthelot, Meknès, T. 226-09.
id.	Delavigne Pierre	Ingénieur agricole, 10, avenue Clemenceau, Meknès, T. 216-35.
id.	Desnier Jean	5, rue Berthelot, Meknès.
id.	Clergues Georges	Ingénieur agricole, 39, rue de la Marne, Meknès, T. 209-55.
id.	Faroul André	Ingénieur agricole, directeur des graines « Sélécta », Meknès, T. 308-86.
id.	Hénon Pierre	Ingénieur agricole, 5, rue de Nantes, Meknès, T. 205-72.
id.	Jouanneau Raymond	Ingénieur agricole, 12, rue de l'Eglise, Meknès, T. 219-09.
id.	Marcilly Jean	Ingénieur agricole, Société coopérative vinicole, avenue de la Gare-Prolongée, Meknès, T. 223-43.
id.	Morel Jean	Ingénieur agronome, 6, rue Jacques-Cartier, Meknès.
id.	Palisse Jean	Ingénieur horticole, lot 57, Meknès-Plaisance.
id.	Pillon Jean	Ingénieur agricole, gérant du domaine de Toulal, Meknès, T. 307-79.
Oujda.	Cigliana Léon	Viticulture, maraîchage, élevage, rue Nungesser, Oujda, T. 35-90.
id.	Faure-Dutey Gérard	Contrôleur de l'O.C.E. en retraite, B.P. n° 18, Berkane, T. 105. 1
Rabat.	Barral Pierre	Agriculture, horticulture, rue de la République, maison « Vita », à Rabat, T. 38-89.
id.	Bassuel Anatole	Ingénieur des eaux et forêts en retraite, Aïn-Jobra, par Monod.
id.	Bey-Rozet Léopold	Inspecteur principal de l'agriculture en retraite, 12, rue Branly, à Rabat, T. 36-68.
id.	Brétegnier René	Ingénieur agricole, avenue de Lorraine, Port-Lyautey, T. 23-24.
id.	Buffa Jean	Ingénieur de l'école coloniale de Tunis, inspecteur des impôts en retraite, 12, rue des Ecoles, Port-Lyautey, T. 28-98.
id.	Couraud Georges	Ingénieur agricole, 14 bis, boulevard Front-d'Oued, Rabat, T. 44-11.
id.	Crépin Roger	Ingénieur du génie rural en retraite, 9, rue du Maine, Rabat, T. 41-38.
id.	Delacroix-Marsy Camille	Ingénieur agronome à Sidi-Yahya-du-Rharb, T. 41.
id.	Delvaque Jean	Ingénieur agricole, Mechraï-Bel-Ksiri, T. 63.
id.	Kirschbaum Marcel	Céréales, fruits, vins, directeur d'école d'agriculture en retraite, 10, avenue du Chellah, Rabat, T. 90-98.
id.	Laffite Jacques	Directeur de la « Covita », à Souk-et-Tleta-du-Rharb.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Agriculture et agronomie (suite).		
Rabat.	MM. Pantalacci Charles	Colon à Mechrà-Bel-Ksiri.
id.	de Robert René	Villa « Le Coin », Rabat-Souissi, T. 150, Souissi
id.	Valette Jean	Colon à Bou-Mais (par Petitjean), T. 103.
id.	Vernay Marie-Joseph	Ingénieur agricole, colon à Souk-et-Tleta-du-Rharb.
Architecture, travaux publics et bâtiments.		
A. — Architecture.		
Casablanca.	MM. Arrivetx René	Architecte, 6, rue du Lieutenant-Bergé, Casablanca, T. 208-18.
id.	Bonnet Constant	Architecte, 39, rue Guynemer, Casablanca, T. 227-38 (arts décoratifs).
id.	Bouillanne Antoine	Architecte, 39, avenue Mangin, Casablanca, T. 273-03.
id.	Delaporte Hippolyte	Architecte D.P.L.G., 4, rue du Parc, Casablanca, T. 208-48.
id.	Desmet Marcel	Architecte D.P.L.G., 66, rue Jacques-Cartier, Casablanca, T. 245-02.
id.	Girola Natale	Architecte D.A.M.N., 19, avenue d'Amade, Casablanca, T. 220-67.
id.	Gourdain Edmond	Architecte D.P.L.G., 165, rue Blaise-Pascal, Casablanca, T. 206-68.
id.	Humeau Marcel	Architecte, 202, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 207-82.
id.	Michel Émile-Louis	Architecte D.P.L.G., 30, rue Poincaré, Casablanca, T. 212-39.
id.	Michelet Jean	Architecte, 29, boulevard d'Anfa, Casablanca, T. 233-49.
id.	Perrollaz Émile	Architecte D.B.A., Genève, 46, rue Georges-Mercié, Casablanca, T. 279-50.
id.	Renard Marc	Architecte, 3, rue Guynemer, Casablanca, T. 224-35.
id.	Renaudin Georges	Architecte D.P.L.G., 3, rue Lemercier, Casablanca, T. 376-96.
id.	Suraqui Élies	Architecte, 62, rue Blaise-Pascal, Casablanca, T. 213-53.
id.	Yvetot Roger	Architecte, 29, boulevard d'Anfa, Casablanca, T. 233-49.
id.	Zeligson Louis	Architecte, école supérieure d'architecture de Rome, 2, rue Lugat, Casablanca, T. 232-51.
Fès.	Magnin Gabriel	Architecte, 6, rue Prokos, Fès, T. 24-81.
id.	Paille Jules	Architecte, avenue de France, Taza, T. 0-66.
Marrakech.	Bassières Maurice	Architecte, avenue Charcot, Agadir, T. 30-43.
id.	Choupaut Pierre	Architecte D.P.L.G., avenue Lucien-Saint, Agadir, T. 27-64.
id.	Cornu Maurice	Architecte, 5, rue Clemenceau, Marrakech-Guéliz, T. 45-99.
id.	Girardin André	Architecte, 1, derb Lalla-Iza-Ahmed, Marrakech (kasba), T. 28-73.
id.	Jabin Pierre	Architecte, avenue Lucien-Saint, Agadir, T. 21-67.
Meknès.	Durand Félicien	Architecte D.P.L.G., 4, rue du Poitou, Meknès, T. 223-42.
id.	Secret André	Architecte, 10, rue de Genève, Meknès, T. 211-76.
Oujda.	Galamand Maurice	Architecte D.P.L.G., rue Mosnier, Oujda, T. 31-62.
id.	Mauger Henri	Architecte D.P.L.G., 61, boulevard de Martimprey, Oujda, T. 23-91.
Rabat.	Belliot Roger	Architecte, 4, rue Delpit, Rabat, T. 37-36.
id.	Ligiardi Angélo	Architecte, boulevard Gouraud, Port-Lyautey.
id.	Michaud Paul	Architecte D.P.L.G., 20, avenue Saint-Aulaire, Rabat, T. 23-50.
id.	Pauty Edmond	Architecte D.P.L.G., 4, rue Alexandre-1 ^{er} , Rabat, T. 63-72.
id.	Planque Albert	Architecte, 10, rue Charles-Tissot, Rabat, T. 23-47.
B. — Travaux publics et bâtiments.		
Casablanca.	MM. Ambrosini Émile	Ingénieur des travaux publics en retraite, 2, rue de Thiaucourt, Casablanca.
id.	Bestieu Charles	Ingénieur des arts et manufactures, 142, avenue du Général-Moinier, Casablanca, T. 628-51.
id.	Calmettes François	Inspecteur du bureau Véritas, 1, place Mirabeau, Casablanca, T. 242-45 (béton armé).
id.	Cuttoli Paul	Ingénieur principal des travaux publics honoraire, 105, rue Moulay-Youssef, Casablanca.
id.	Dupuis Clément	Colonel du génie en retraite, villa « Christiane », Casablanca-Oasis-Supérieur (béton armé).
id.	Fillois Alphonse	Ingénieur civil, 300, boulevard de la Gare, Casablanca.
id.	Gillet Georges	Ingénieur des arts et manufactures, 65, boulevard Moulay-Youssef, Casablanca, T. 255-07.
id.	Laporte René-Charles	Ingénieur des arts et métiers, 31, rue de Rome, Casablanca, T. 265-06.
id.	Le Cordenner Charles	Ingénieur des arts et métiers, 296, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 289-96.
id.	Moret Émile	Ingénieur en chef des travaux maritimes en retraite, 15, avenue de la République, Casablanca, T. 203-75 (ciment armé).
id.	Perdriau Édouard	Ingénieur des travaux publics en retraite, 12, rue de Constantinople, Casablanca.
id.	Prigent René	Ingénieur E.N., 12, boulevard Gallieni, Casablanca, T. 251-80.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
B. — Travaux publics et bâtiments (suite).		
Casablanca.	MM. Revillon Étienne	Colonel du génie en retraite, villa « Le Verger », 16, rue Charles-Lebrun, Casablanca (béton armé, étanchéité).
id.	Riche Henry	Ingénieur géomètre en retraite, 16, avenue Mangin, Casablanca, T. 217-08.
id.	Rocchi Charles	Ingénieur des travaux publics, 1, rue Colbert, Casablanca, T. 279-63.
id.	Terraz Roger	Métreur-vérificateur, 16, rue de Constantinople, Casablanca, T. 221-99.
id.	Vielly Gaston	Ingénieur des travaux publics, 8, rue Chanzy, Casablanca.
Fès.	Chauty Jean	Inspecteur divisionnaire des C.F.M. en retraite, 4, rue Campardon, Fès.
id.	Janin Lucien	Sous-ingénieur des travaux publics en retraite, 21, rue de la Reine-Astrid, Fès, T. 47-84.
id.	Parent Louis-Félix	Ingénieur, 22, rue Bourdonneau, Fès, T. 27-84.
id.	Vidal Raoul	Ingénieur E.T.P., avenue Corap, Taza, T. 284.
Marrakech.	Bensmihan Joseph	33, rue de la Scala, Mogador, T. 2-01 (travaux publics).
id.	Chatillon Pierre	Ingénieur des travaux publics, 7, avenue du Portugal, Safi, T. 29-17.
Meknès.	Boncour Raoul	Ingénieur, 21, rue de la Marne, Meknès, T. 215-94 (béton armé).
id.	Clément Vincent	Métreur-vérificateur, 41, rue Anatole-France, Meknès.
id.	Floirat Pierre-Lucien	Ingénieur des travaux publics, 27, avenue de la République, Meknès, T. 208-36 (hydraulique, béton armé).
id.	Gret Camille	Ingénieur honoraire des travaux publics à Sebâa-Aïoun.
id.	Hénon Émile	Ingénieur, 11, rue de Lyon, Meknès, T. 202-16 (béton armé).
id.	Tarbouriech Georges	Ancien chef des travaux de la direction du génie, 10, rue Descartes, Meknès.
Oujda.	Barthoumeyrou Maurice	Ingénieur E.F.P., 8, boulevard Kraus, Oujda.
Rabat.	Barouh Marc	Ingénieur des ponts et chaussées en retraite, 3, rue de Kairouan, Rabat.
id.	Charpentier Joseph	Colonel du génie en retraite, rue Alexandre-Dumas, Rabat, T. 99-44.
id.	Cortay Auguste	Ingénieur, 10, rue Deleassé, Rabat hydraulique.
id.	Dupuis Eugène	Études immobilières, 150, rue de la Mamora, Port-Lyautey, T. 23-49.
id.	Feuilly Paul-Gaston	Ingénieur en chef des C.F.M. en retraite, 44, rue de Normandie, Rabat, T. 22-58.
id.	Gadrat Paul	Ingénieur des travaux publics en retraite, 1, rue Pierre-Sémart, Rabat, T. 38-31 (ciment armé).
id.	Gauthier Désiré	2, rue Jouinol-Gambetta, Rabat, T. 35-82.
id.	Izoute Henri	Ingénieur des travaux publics en retraite, 6, rue de la Saône, Rabat, T. 36-86.
id.	Landesque Pierre	Ingénieur des travaux publics en retraite, 54, avenue Foch, Rabat, T. 42-75.
id.	Pradeaux Raymond	Ingénieur des arts et manufactures, 9, rue de Kairouan, Rabat, T. 38-39 (béton armé).
id.	Reix François	Ingénieur des travaux publics en retraite, 16, rue de Khouribga, Rabat, T. 35-42.
Armes et munitions.		
Casablanca.	M. Aubert Lucien	44, rue Bugaud, Casablanca.
Assurances.		
Casablanca.	MM. Gambier Pierre	24, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 624-24.
id.	Lataud René	Directeur d'assurances, 6, rue Sieyès, Casablanca, T. 206-08.
id.	Potet René	11, avenue de la République, Casablanca, T. 668-05.
Marrakech.	de Verdillon Roger	90, rue Clemenceau, Marrakech, T. 45-06.
Rabat.	Sauson Étienne	Rue de Strasbourg, Port-Lyautey (incendies).
Automobiles (mécanique et carrosserie).		
Casablanca.	MM. Bader Henri	14, rue Franchet-d'Esperey, Casablanca.
id.	Boissonade Henri	Officier de marine en retraite, 112, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca.
id.	Boyer Léon	Ingénieur des industries électromécaniques, 167, avenue Poymirau, Casablanca, T. 287-25.
id.	Conte Paul	Garagiste, avenue de la Kasha, Fedala, T. 0-70.
id.	Courtin André	264, boulevard de la Liberté, Casablanca, T. 218-94 (carrosserie-auto).
id.	Delahaur Pierre	Officier mécanicien de la marine en retraite, 7, rue d'Evian, B.P. 2165, Casablanca.
id.	Eon Albert	Général en retraite, 4, rue Prosper-Mérimée, Val-Fleuri, Casablanca, T. 243-26.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Automobiles (mécanique et carrosserie) (suite).		
Casablanca.	MM. Flavier André	10, rue Reitzer, Casablanca.
id.	Goossens Robert	Commissaire d'avaries, immeuble C.T.M., avenue de la République, Casablanca, T. 286-31.
id.	Hamon Francisque	Chef d'atelier aux C.F.M. en retraite, 33, rue de Péronne, Casablanca, T. 424-17.
id.	Hombberger Gustave	12, rue Molière, Casablanca, T. 219-14.
id.	Jacquín Henri	Lieutenant-colonel en retraite, ancien directeur du parc-auto, 14, rue d'Oran, Casablanca, T. 263-27.
id.	Lebourlier Gustave	Commandant en retraite, ancien directeur du parc-auto, 7, boulevard Jouffroy, Casablanca, T. 286-55.
id.	Masson Georges	Ingénieur civil, 25, rue de l'Aveyron, quartier Polo, Casablanca.
id.	Mauclère Pierre	Commissaire d'avaries, immeuble C.T.M., avenue de la République, Casablanca, T. 286-31.
id.	Meslin Félix	Commandant aviateur de réserve, 67, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca, T. 407-55.
id.	Michel Robert	6, place de Verdun, Casablanca, T. 206-61.
id.	Parazols Gilbert	Colonel en retraite, 129, rue Dumont-d'Urville, Casablanca, T. 268-85.
id.	Portalis Georges	Directeur de la Compagnie des T.A.C. en retraite, 52, boulevard de la Marne, Casablanca, T. 307-35.
id.	Richardeau Alphonse	Colonel en retraite, 45, boulevard de la Gironde, Casablanca, T. 655-91.
id.	Schlusselbaum Robert	3, rue Thimonnier, Casablanca (carrosserie et peinture).
id.	Vagner Lucien	5, rond-point d'Amade, Casablanca, T. 309-71 (carrosserie).
Fès.	Baup Louis	Chef d'escadron d'artillerie en retraite, 50, rue Cuny, Fès, T. 27-19.
id.	Bourgeois Charles	8 bis, rue de Provence, Fès.
id.	Miniggio Pierre	Mécanicien, 13, rue Poincaré, Taza, T. 2-22.
id.	Papillon Germain	Rue de la Marne, Fès, T. 49-40.
id.	Richard Eugène	Garagiste, 53, rue de Savoie, Fès, T. 22-82.
Marrakech.	Benigni René	21, avenue Moulay-Youssef, Safi, T. 23-94.
id.	Canoville René	Avenue Lyautey, Marrakech-Gueliz, T. 28-54.
id.	Jourdan Louis	Mécanicien de la marine nationale en retraite, 18, rue de la Scala, Mogador, T. 2-01.
id.	Lau-Calul Georges	Rue des Doukkala, Marrakech-Gueliz, T. 45-13.
id.	Leroux Gaston	21, rue de Marrakech, Agadir, T. 27-78.
id.	Livache François	B.P. n° 28, Agadir, T. 27-60.
id.	Pouzadoux Claude	Colonel en retraite, 79, avenue Barthou, Marrakech.
id.	Protte Jean	Boulevard de la République, Agadir, T. 31-01.
Meknès.	Ferrain Henri	Mécanicien, quartier Bel-Air, Meknès, T. 209-13.
id.	Lachanaud Albert	Mécanicien autos, Ifrane.
id.	Langlois Jacques-Emile	Meknès-Plaisance, lot n° 202, T. 169, Plaisance.
id.	Oger Jean	Ingénieur civil des mines, 21, rue Descartes, Meknès, T. 202-30.
Oujda.	Tilger Edmond	Capitaine de frégate en retraite, 22, rue Rongeat, Oujda, T. 24-59.
Rabat.	Barbier Louis	9, avenue de Temara, Rabat, T. 36-27.
id.	Claude Henri	Rue du Lieutenant-Driss-Mesfioui, Rabat-Khebitat, T. 55-51.
id.	Cruziat André	Directeur de « France-Auto », rue de Castries, Rabat, T. 31-95.
id.	Dautrême Georges	Mécanicien, Mechra-Bel-Ksiri, T. 3, Oulad-Jellal.
id.	Flandre André	Mécanicien, lotissement des Vieux-Marocains, Temara.
id.	Ribes Joseph	Garagiste, rue de la République, Rabat, T. 127, Oued-Akrèch.
id.	Scordino Adrien	Mécanicien à la Jacqueline (Camp-Marachand).
id.	Teyssier Georges	Mécanicien, 39, rue de la Marne, Rabat, T. 32-84.
id.	Valière Gaston	Officier en retraite, km. 4,500, Rabat-Souissi, T. 67-91.
Aviation.		
Casablanca.	MM. Boyer Léon	Ingénieur, 167, avenue Poeymirau, Casablanca, T. 287-25.
id.	Calmettes François	Inspecteur du bureau Véritas, 1, place Mirabeau, Casablanca, T. 242-45.
id.	Martin Louis	Ingénieur, place Lyautey, Casablanca, T. 257-12.
id.	Meslin Félix	Commandant aviateur de réserve, 67, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca, T. 407-55.
id.	Sollier Jules	Capitaine aviateur en retraite, 2, rue Blondel, Casablanca, T. 306-42.
Oujda.	Tilger Edmond	Capitaine de frégate en retraite, 22, rue Rongeat, Oujda, T. 24-59.
Rabat.	Cruziat André	Directeur de « France-Auto », rue de Castries, Rabat, T. 31-95.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquités, œuvres d'art).		
Casablanca. id.	MM. Derche Jules Wacquier Henri	259, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 208-59. Directeur de l'école des beaux-arts, Casablanca, « Dar-el-Ferah », route n° 110, Aïn-es-Sebaâ.
Rabat.	Garnier André	17, avenue Marie-Feuillet, Rabat.
Bibliophilie et philatélie.		
Rabat. id.	MM. Daléas Louis Claverie Jean	Cours Lyautey, Rabat (bibliophilie). 3, rue du Lieutenant-Revel, Rabat, T. 21-30 (philatélie).
Chaudronnerie industrielle.		
Casablanca. id.	MM. Garcia Ramon Masson Georges.....	Boulevard Émile-Zola, Casablanca, T. 202-91. Ingénieur civil, 25, rue de l'Arveyron, Casablanca (tuyauterie, réservoirs, pompes).
Chimie.		
Casablanca. id. id. id. id. id. id. id. id. id. id. id.	MM. Battino Maurice Bruyneel André Caby Jean-Baptiste Chambionnat André Charbonnière Pierre Chauveau Léon Gattefossé Jean Graber Louis Leconte Pierre Mennessier Paul Toubol Valentin Vasseur Albert	Docteur en pharmacie, rue Murdoch, Casablanca, T. 244-09 (chimie, bactériologie, toxicologie). Ingénieur chimiste, 18, rue d'Anvers, Casablanca, T. 655-49. Chimiste principal, chef de la section agricole du laboratoire officiel, 25, rue de Tours, Casablanca, T. 201-45. Chimiste principal du laboratoire officiel, 25, rue de Tours, Casablanca, T. 221-88. Ingénieur E.G.G., 101, rue Lassalle, Casablanca (chimie industrielle), T. 282-71. Directeur honoraire du laboratoire officiel, 71, avenue de la République, Casablanca, T. 220-20. 6, allée des Sauges, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 152 (chimie industrielle). Ingénieur chimiste, 58, rue Duplex, Casablanca. Ingénieur agronome, 73, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca, T. 622-31. Ingénieur chimiste, 1, boulevard de Marseille, Casablanca, T. 251-52. Laboratoire officiel, Casablanca, 25, rue de Tours. Directeur honoraire du laboratoire officiel, 2, rue de la Mutualité, Casablanca.
Marrakech.	Chateteau Jacques	Pharmacien, place du R'Bat. Safi, T. 201.
Rabat. id. id. id. id.	Audy Joseph Bru Gaston Ferrié Louis-Denis M ^{me} Gasc-Charrasse Eugénie	Ingénieur chimiste, 3, rue de Kairouan, Rabat, T. 40-56. Ingénieur chimiste, 18, rue Maigret, Rabat. Ingénieur chimiste, 27 bis, rue du Limousin, Rabat. Professeur au centre d'études supérieures scientifiques, 3, avenue Delcassé, Rabat, T. 39-12.
Meknès.	MM. Pinel Pierre	Ingénieur chimiste I.C.P., 8, rue d'Ouczzane, Rabat, T. 42-82.
Meknès.		
Meknès.	Mestre Emile	Ingénieur chimiste, 68, rue Vermoz, Meknès, T. 200-77.
Cinéma.		
Casablanca.	M. Godquin Pierre	116, boulevard de la Marne, Casablanca, T. 243-12.
Conserves.		
Casablanca. id.	MM. Caspar Pierre Vaillant André	Rue Sellier, Casablanca (industrie alimentaire et laitière), T. 427-96. Inspecteur de l'O.C.E. en retraite, 11, avenue Mangin, Casablanca, T. 232-67.
Chirurgiens dentistes.		
Casablanca. id. id.	MM. Dupont Georges Ménégaux Jeanne (née Gane) Tort Jacques	4, rue Nationale, T. 258-05. 5, rue de Thionville, Casablanca, T. 292-11. 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 216-60.
Marrakech.	M ^{me} Janssen Odette	11, rue de la Marne, Safi, T. 23-13.
Rabat. id. id. id.	MM. Baillet Hubert Billot Daniel Hochdœrffer Armand Lesbats Emmanuel	13, rue de la Loire, Rabat, T. 33-76. 2, rue Pierre-de-Sorbier, Rabat, T. 34-70. 15, rue de la République, Rabat, T. 39-78. 1, rue La Martinière, Rabat, T. 23-27.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
		Comptabilité.
Casablanca.	MM. Audibert Marcel	38, rue Marcel-Chapon, Casablanca, T. 251-31.
id.	Barbereux Georges	34, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 210-66.
id.	Barré Robert	11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 281-51.
id.	Bonan Robert	110, rue Colbert, Casablanca, T. 270-98.
id.	Bourret Joseph	75, rue du Pelvoux, Casablanca.
id.	Brugidou Jean	Ancien élève de l'École polytechnique, 7, rue Bendahan, à Casablanca, T. 235-71.
id.	Brunier Pierre	275, boulevard de la Liberté, Casablanca, T. 268-58.
id.	Buridant Raymond	1, avenue de la République, Casablanca, T. 249.80.
id.	Cherrier Marcel	177, rue Blaise-Pascal, Casablanca, T. 212-98.
id.	Ducourneau Émile	Immeuble Résidence, place Lyautey, Casablanca, T. 268-65.
id.	Fontenilles Alfred	28, rue Chateaubriand, immeuble Tolédano, Casablanca, T. 234-85.
id.	Garrouste Marcel	Gérant de la Banque d'État du Maroc, Mazagan.
id.	Guilhemotonia Edouard	70, rue de Commerce, Casablanca, T. 290-60.
id.	Heysh de la Boude Jean	47, avenue du Général-d'Amade, Casablanca, T. 254-54.
id.	Laya Srenus	246, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 207-21.
id.	Le Cléac'h Alexis	37, rue de Margaux, Casablanca.
id.	Leclercq Raymond	Administrateur de sociétés, 5, rue du Baudin, Casablanca, T. 250-32.
id.	Lecomte Gaston	22, rue Marcel-Chapon, Casablanca.
id.	Letouzé Bernard	18, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca.
id.	Lhez Robert	70, rue Coli, Casablanca, T. 261-77.
id.	Maurin Ernest	56, rue Jean-Jaurès, Casablanca, T. 250-08.
id.	Macholm Niels	18, avenue Poeymirau, Casablanca, T. 250-49.
id.	Paret Alexandre	Professeur, Ecole industrielle et commerciale, 19, rue Lalande, Casablanca.
id.	Pelgrin Gaspard	84, boulevard de Marseille, Casablanca, T. 268-58.
id.	Permingeat Louis	42, rue de Commerce, Casablanca.
id.	Rigade François	32, rue du Capitaine-Robert-Millant, Casablanca.
id.	Rigal Michel	2, boulevard de Marseille, Casablanca, T. 233-47.
id.	Schmid Roger	54, rue de Commerce, Casablanca.
id.	Simon Léon	49, rue Poincaré, Casablanca, T. 201-79.
id.	Tissier Jean	18, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca, T. 616-51.
id.	Wacziard Marcel	14, rue Nolly, Casablanca, T. 283-21.
Fès.	Babey Georges	41, rue Samuel-Biarnay, Fès.
id.	Buttin François	11, rue des États-Unis, Fès, T. 44-93.
id.	Germain Antoine	Immeuble de l'Urbaine, place Lyautey, Fès, T. 22-12.
id.	Haslay Raymond	Immeuble de l'Urbaine, place Lyautey, T. 21-51.
id.	Septier Pierre	17, rue d'Angleterre, Fès, T. 22-58.
Marrakech.	Amelot Albert	81, avenue Barthou, Marrakech-Guéliz, T. 45-54.
id.	Bardon Robert	Avenue Nicolas-Paquet, Agadir, T. 27-50.
id.	M ^{me} Bardon Odette	Lotissement Pradel, Inezgane, T. 147.
id.	MM. Bernier André	Inezgane.
id.	Dugast Jack	Avenue Nicolas-Paquet, Agadir, T. 29-65.
id.	Égre Jean-Louis	Rue Paul-Doumer, B.P. n° 502, Agadir, T. 30-41.
id.	Guillet Alexandre	42, rue de Mogador, Safi, T. 26-68.
id.	Isnard Fernand	19, rue du Capitaine-Alibert, Mogador, T. 1-93.
id.	Piquerez Georges	Officier d'administration en retraite, 191, rue Verlet-Hanus, Marrakech, T. 26-99.
id.	Vairalles Léon	B.P. n° 36, Agadir.
id.	Watel Camille	131, rue Verlet-Hanus, Marrakech-Guéliz.
Meknès.	Brun Louis	9, rue d'Oujda, Meknès, T. 211-29.
id.	Fabiani André	96, rue Lyautey, Meknès, T. 202-53.
id.	Lazare Pierre	19, rue Jacques-Cartier, Meknès, T. 223-75.
id.	Langlois Jacques-Émile	Lot 202, Meknès-Plaisance, T. 169.
id.	Richard Pierre	9, rue d'Oujda, Meknès, T. 211-79.
Oujda.	Favier Michel	Avenue de France, Oujda.
id.	Jean Raymond	17, rue de Marrakech, Oujda, T. 25-24.
Rabat.	Allard Camille	111, rue Sidi-Turki, à Salé.
id.	Blanchet Ernest	Rue Sainte-Claire, Rabat (Souissi).
id.	Casteuble Marcel	34, avenue Lyautey, Rabat, T. 22-54.
id.	Codaccioni Jean	28, rue de Gorizia, Port-Lyautey, T. 23-43.
id.	Daloz Maurice	Ex-directeur de l'intendance de l'air du Maroc, 10, rue Delcassé, Rabat, T. 61-39.
id.	d'Angeville Louis	11, rue de l'Île-de-France, Rabat, T. 64-66.
id.	Danier Auguste	55 bis, rue de la République, Rabat, T. 26-74.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Comptabilité (suite).		
Rabat.	MM. Ferdon Pierre	17, cours Lyautey, Rabat, T. 64-76.
id.	Gény Emile	2, rue du Général-Maucial, Rabat, T. 59-92.
id.	Harambat Joseph	Avenue de Metz, Rabat.
id.	Marty Justin	Secrétaire-greffier en chef honoraire, 12, rue Delcassé, Rabat, T. 67-17.
id.	Noël Gonzague	20, rue du Commandant-Fryatt, Port-Lyautey, T. 25-10.
id.	Rat Fernand	5, rue La Martinière, Rabat, T. 60-67.
id.	Ségura Jean	36, rue de la République, Rabat, T. 92-83.
id.	Vaulpré Robert	7, avenue Pasteur, Rabat, T. 39-59.
Ecritures (Vérification d').		
Casablanca.	MM. Baradat Joseph	Professeur au lycée Lyautey, 2, boulevard de la Corniche-d'Anfa, Casablanca.
id.	Dupré Raoul	Professeur, 18, rue de Provence, Casablanca, T. 308-57.
id.	Meslin Félix	67, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca, T. 407-55.
Rabat.	Danier Auguste	55 bis, rue de la République, Rabat, T. 26-74.
Electricité (voir Mécanique générale).		
Casablanca.	MM. Abric René	Ingénieur, 26, rue Magellan, Casablanca, T. 289-48.
id.	Boyer Léon	Ingénieur des industries électromécaniques, 167, boulevard Poeymirau, Casablanca, T. 287-25.
id.	Courau Paul	Ingénieur civil des mines, allée du Cygne, Casablanca, T. 309-06.
id.	de Fargues Yvon	Ingénieur, immeuble Marcuil, rue de Marcuil, Casablanca, T. 438-03.
id.	Delahaur Pierre	Officier mécanicien de la marine en retraite, rue d'Evian, B.P. n° 2165, Casablanca.
id.	Godquin Pierre	Ingénieur E.S.E., 116, boulevard de la Marne, Casablanca, T. 227-68.
id.	Grison Marie-François	Ingénieur E.S.E., 145, avenue du Général-d'Amade, Casablanca, T. 230-98.
id.	Hamon Francisque	Chef d'atelier aux C.F.M. en retraite, 33, rue de Péronne, Casablanca, T. 424-17.
id.	Zighera Samuel	9, rue Berthelot, Casablanca, T. 250-38.
Fès.	Croize Albert	Ingénieur électricien, avenue de la Gare, Taza, T. 08°.
Marrakech.	Bastart Henri	Ingénieur arts et métiers, rue Nauzi, Safi.
id.	Lesueur Albert	Entrepreneur, 24, rue des Moulins, Safi, T. 3-61.
id.	Teroitin André	Ingénieur, avenue Cambon, Agadir.
Meknès.	Joyeux Joseph	Ingénieur E.S.E., Kerrando, par Rich.
Rabat.	Faudeau Raymond	13, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 36-54.
id.	Gasc Georges	Ingénieur électricien, 3, avenue Delcassé, Rabat, T. 39-12.
id.	Sabatier Jean	Expert du bureau Véritas, 15, rue Lavoisier, Rabat.
Géométrie, topographie.		
Casablanca.	MM. Bréchet Charles	Général en retraite, 187, boulevard Joffre, Casablanca, T. 284-45.
id.	Celu Charles	Inspecteur des domaines en retraite, 49, rue Poincaré, Casablanca, T. 250-30.
id.	Couziné Emile	Topographe en retraite, 5, boulevard Le Nôtre, Casablanca.
id.	Donsimoni Laurent	Topographe principal en retraite, 29, rue Pégoud, Casablanca.
id.	Dubois Gaston	120, avenue du Général-d'Amade, Casablanca.
id.	Ealet Henri	51, avenue Poeymirau, Casablanca, T. 209-35.
id.	Eon Albert	Général en retraite, 4, rue Prosper-Mérimée, Val-Fleuri, Casablanca, T. 243-26.
id.	Fillols Alphonse	Ingénieur civil, 300, boulevard de la Gare, Casablanca.
id.	Lapierre Stéphane	Géomètre, 18, avenue Poeymirau, Casablanca, T. 207-48.
id.	Marinacce Joseph	Ingénieur topographe en retraite, rue Hildebert-Harsent, Fedala, T. 140.
id.	Martinot Marcel	Ingénieur géomètre principal en retraite, 18, allée de Montsouris, quartier Anfa, Casablanca, T. 213-90.
id.	Mélenotte Alexandre	Ingénieur géomètre principal honoraire, 1, place Nicolas-Paquet, Casablanca, T. 258-33.
id.	Raillard Edmond	Géomètre principal en retraite, 91, rue Gay-Lussac, Casablanca, T. 229-90.
id.	Riche Henry	Ingénieur géomètre en retraite, 16, avenue Mangin, Casablanca, T. 217-08.
id.	Touzé Maurice	55, rue Jacques-Cartier, Casablanca, T. 269-59.
id.	Vielly Gaston	Ingénieur topographe, 8, rue Chanzy, Casablanca.
Fès.	Bachelet Georges	Géomètre, 45, rue Prokos, Fès.
id.	Nasaroff Boris	Topographe, lotissement Moulay-Kamel, Fès-Banlieue, T. 40-63.
id.	Paille André	Géomètre, avenue de France, Taza, T. 0-66.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Géométrie, topographie (suite).		
Fès. id. id.	MM. Reverchon André Rotrou Pierre Sladkov Nicolas	Ingénieur géomètre, 1, rue de l'Argonne, Fès, T. 49-07. 3, rue Raymond-Poincaré, Taza. Ingénieur civil, immeuble de l'Urbaine, place Lyautey, Fès, T. 43-62.
Marrakech. id. id.	Bret Michel Gallot Gabriel Houssard Georges	Ingénieur, boulevard Delcassé, Agadir, T. 31-44. Géomètre, avenue Lyautey, Marrakech, T. 45-77. 25, avenue Poincaré, Marrakech-Gueliz, T. 45-30.
Meknès. id. id.	Palous Félix Toullieux Adrien Vinay René	Ingénieur géomètre principal en retraite, 36, rue Duplex, Meknès, T. 221-35. Ingénieur topographe honoraire, 9, rue Berthelot, Meknès, T. 218-32. Ingénieur géomètre principal en retraite, 17, rue d'Oujda, Meknès, T. 217-83.
Oujda. id.	Cauderlier Ernest Langier Charles	Géomètre, place De Gaulle, Oujda, T. 39-87. Topographe principal en retraite, 3, rue de Berkane, Oujda.
Rabat. id. id. id. id. id. id. id.	Boubila Honoré Carolus Maurice Griscelli Joseph Prod'homme Paul Raux Pierre Reisdorff René Sabatier Jean Siesic Félix	Topographe principal en retraite, 26, avenue de Meknès, Rabat, T. 27-77. Ingénieur, 9, rue de Volubilis, Rabat, T. 49-96. Topographe en retraite, 15, rue Antoine-Mas, Rabat. Géomètre, 63, avenue Foch, Rabat, T. 42-98. Ingénieur géomètre principal honoraire, 113, avenue Victor-Hugo, Rabat, T. 44-54. Ingénieur topographe, 1, rue du Limousin, Rabat, T. 56-24. Expert du bureau Véritas, 15, rue Lavoisier, Rabat, T. 93-15. Ingénieur topographe principal honoraire, 5, rue de Bournazel, Rabat, T. 63-81.
Horlogerie et joaillerie.		
Casablanca. id. id. id.	MM. Heinis Alfred Mounier Hugues Robbez-Masson Vignoud Jean	76, rue Blaise-Pascal, Casablanca, T. 209-23. 49, rue Poincaré, Casablanca, T. 261-19. 5, rue Roget, Casablanca. 118, boulevard de la Gare, Casablanca (Maison Templier), T. 209-25.
Hôtellerie.		
Casablanca.	M. Blenet Alphonse	4, rue Clemenceau, Casablanca (industrie hôtelière).
Hydraulique.		
Fès.	MM. Sladkov Nicolas	Immeuble de l'Urbaine, place Lyautey, Fès, T. 43-62.
Meknès.	Floirat Pierre-Lucien	Ingénieur des travaux publics, 27, avenue de la République, Meknès, T. 208-36.
Rabat. id.	Cortlay Auguste Crépin Roger	Ingénieur hydraulique, 10, avenue Delcassé, Rabat. Ingénieur du génie rural en retraite, 9, rue du Maine, Rabat, T. 41-38.
Impôts et fiscalité.		
Casablanca.	M. Valette Louis	80, avenue Jules-Ferré, Casablanca, T. 257-40.
Imprimerie.		
Rabat.	M. Lacroix Pierre	Maître imprimeur, 5, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat.
Incendie.		
Casablanca.	M. Brunet Paul	Commandant de sapeurs-pompiers en retraite, villa « Tahiti », rue de l'Aspirant-Lc-Cornec, Casablanca-Oasis.
Industrie du froid.		
Casablanca. id. id. id.	MM. Boyer Léon Godquin Pierre Hamon Francisque Richard Pierre	Ingénieur, 107, avenue Poeymirau, Casablanca, T. 287-25. Ingénieur E.S.E., 116, boulevard de la Marne, Casablanca, T. 227-68. Chef d'atelier aux C.F.M. en retraite, 33, rue de Péronne, Casablanca, T. 424-17. Ingénieur E.C.P., 5, rue d'Alsace, Fedala, T. 369.
Rabat.	Cruiziat André	Directeur de « France Auto », rue de Castries, Rabat, T. 31-35.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Instruments de musique.		
Casablanca.	M. Pasté Georges	Accordeur de pianos, 21, rue Colbert, Casablanca.
Mécanique générale.		
Casablanca.	MM. Bachelier Charles	Ingénieur mécanicien de la marine nationale, 3, rue de Champigny, à Casablanca, T. 419-57.
id.	Blanc Francisque	Ingénieur, 12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74.
id.	Bourdet Louis	Ingénieur électricien, 45, rue Pascoût, Casablanca, T. 60-14.
id.	Boyer Léon	Ingénieur des industries électromécaniques, 167, avenue Poeymirau, Casablanca, T. 287-25.
id.	Calmettes François	Inspecteur du bureau Véritas, 1, place Mirabeau, Casablanca, T. 242-45.
id.	Cantais Bernard	Ingénieur civil, 199, boulevard de la Gare, Casablanca.
id.	Chaignaud Paul	16, rue du Général-Humbert, Casablanca, T. 307-87.
id.	Chambaud Jean-Claude	9, boulevard Denis-Papin, Casablanca.
id.	Clarens Marcel	Ingénieur des mines, 34, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 250-98.
id.	Delahaur Pierre	Officier mécanicien de la marine en retraite, rue d'Évian, Casablanca.
id.	Devisse René	Ingénieur des travaux publics, 11, rue Bossuet, Casablanca, T. 274-73.
id.	Dubuet André	Ingénieur des arts et métiers, 25, rue de Sauternes, Casablanca, T. 219-74.
id.	Eon Albert	Général en retraite, 4, rue Prosper-Mérimée, Val-Fleuri, Casablanca, T. 243-26.
id.	Goossens Robert	Immeuble C.T.M., avenue de la République, Casablanca, T. 286-31.
id.	Hamon Francisque	Chef d'atelier aux C.F.M. en retraite, 33, rue de Péronne, Casablanca, T. 424-17.
id.	Le Nouvel Léon	Ingénieur des arts et métiers, I.C.E., 30, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 253-88.
id.	Martin Louis	Ingénieur, place Lyautey, Casablanca, T. 257-12 (Diesel).
id.	Mauclère Pierre	Immeuble C.T.M., avenue de la République, Casablanca, T. 286-31.
id.	Prétuzzi Aurélio	Mécanicien, 164, boulevard d'Anfa, Casablanca, T. 252-77.
id.	Pradère Alexandre	344, rue de l'Aviation-Française, Casablanca, T. 210-88.
id.	Prigent René	Capitaine de frégate en retraite, 12, rue Gallieni, Casablanca, T. 251-80.
id.	Prudhomme Paul	Ingénieur des arts et manufactures, 21, rue de Dijon, Casablanca, T. 210-67.
id.	Raverdy Clément	84, rue de la Durance, Casablanca-Polo.
id.	Raynaud Jean	Ingénieur mécanicien de la marine, 5, rue Clos-de-Provence, Casablanca, T. 215-77.
id.	Richard Pierre	Ingénieur E.C.P., 5, rue d'Alsace, Fedala, T. 369.
id.	Segard Henri	Rue Albert-1 ^{er} , Mazagan, T. 500.
id.	Solanet Aymar	Ingénieur des arts et manufactures, 7, rue des Palmiers, Casablanca, T. 617-41.
id.	Tillie Jean	Ingénieur de la marine nationale, 6, rue Franklin, Casablanca, T. 262-32.
id.	Vagner Lucien	5, rond-point d'Amade, Casablanca, T. 309-71.
id.	Weité Pierre	Ingénieur électricien, 37, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca, T. 204-07.
id.	Zighera Samuel	9, rue Berthelot, Casablanca, T. 250-38.
Fès.	Baup Louis	Chef d'escadron d'artillerie en retraite, 50, rue Cuny, Fès, T. 27-19.
id.	Fouché Marcel	58, boulevard Boukessissat, Fès, T. 42-57.
id.	Gambier Charles	Industriel, rue de Sefrou, Fès, T. 23-02.
id.	Papillon Germain	Rue de la Marne, Fès, T. 49-10.
id.	Richard Eugène	Garagiste, 89, rue de Savoie, Fès, T. 22-82.
id.	Septier Pierre	17, rue d'Angleterre, Fès, T. 22-58.
Marrakech.	Bastart Henri	Ingénieur des arts et métiers, rue Nunzi, Safi.
id.	Bouchon André	Electricité, 38, rue Illala, Agadir.
id.	Canoville René	Avenue Lyautey, Marrakech-Gueliz, T. 28-54.
id.	Martin Léon	Ingénieur des arts et manufactures, rue Anatole-France, Agadir.
Meknès.	Boncour Raoul	Ingénieur, 21, rue de la Marne, Meknès, T. 215-94.
id.	Ferrain Henri	Quartier Bel-Air, Meknès, T. 209-13.
id.	Joyeux Joseph	Ingénieur E.S.E., à Kerrando, par Rich.
id.	Lachanaud Albert	Mécanicien autos, Ifrane.
id.	Lopez José	11, rue Victor-Hugo, Meknès, T. 215-38 (matériel agricole).
id.	Oger Jean	Ingénieur civil des mines, 21, rue Descartes, Meknès, T. 202-30.
id.	Truchot Pierre	20, rue d'Oujda, Meknès, T. 201-00.
Oujda.	Barthoumeyrou Maurice	Ingénieur E.F.P., 8, boulevard Kraus, Oujda.
id.	Tilger Edmond	Capitaine de frégate en retraite, 22, rue Rongeat, Oujda, T. 24-59.
Rabat.	Crépin Roger	Ingénieur du génie agricole en retraite, 9, rue du Maine, Rabat, T. 41-38.
id.	Dautrême Georges	Mécanicien à Mechra-Bel-Ksiri, T. 3 (Oulad-Jellal).
id.	Dumont Joannès	Skhirate.
id.	Flandre André	Mécanicien, lotissement des Vieux-Marocains, Temara.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
		Mécanique générale (suite).
Rabat.	M ^{me} Gasc-Charrasse Eugénie.....	Ingénieur des arts et manufactures, 3, avenue Delcassé, Rabat, T. 39-12.
id.	MM. Le Moal Joseph	Professeur d'enseignement technique, Maison Lay, rue Pierre-Curie, Port-Lyautey.
id.	Ribes Joseph	Garagiste, rue de la République, Rabat, T. 127 (Oued-Akrèch).
id.	Sabatier Jean	Expert du bureau Véritas, 15, rue Lavoisier, Rabat, T. 93-15.
id.	Scordino Adrien	Mécanicien à La Jacqueline (Camp-Marchand).
id.	Teyssier Georges	Mécanicien, 39, rue de la Marne, Rabat, T. 32-84.
		Médecine et chirurgie.
Casablanca.	MM. Aharfi Georges	Chirurgie, 12, rue Blaise-Pascal, Casablanca, T. 219-23.
id.	Baquet René	Médecin principal de la marine en retraite, 7, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca, T. 275-41.
id.	M ^{me} Bercher, née Teveux Marie..	73, rue de l'Horloge, Casablanca, 260-91.
id.	MM. Bertrand Jean	28, rue Marcel-Chapon, Casablanca, T. 259-42.
id.	Bienvenue Frédéric	197, place de Verdun, Casablanca, T. 257-37.
id.	Bolot François	Professeur agrégé du Val-de-Grâce, chirurgien-chef de l'hôpital Gaud, Casablanca, T. 281-29.
id.	Casanova Jean-Baptiste	15, rue de Mulhouse, Casablanca, T. 296-52.
id.	Causse Georges	53, rue La Pérouse, Casablanca, T. 60-35 (médecine générale).
id.	Chauderlot Bernard	5, rue Clemenceau, Casablanca, T. 295-10.
id.	Clavié Charles	85, rue Gallieni, Casablanca (maladies de la peau et du sang), T. 241-25.
id.	Chappuis Jacques	29, rue Nolly, Casablanca, T. 250-94.
id.	Coiquaud André	Chirurgie, 123, rue Blaise-Pascal, Casablanca, T. 230-29.
id.	Delamarre Adrien.....	Médecin-chef de l'infirmerie indigène de Berrechid, T. 19.
id.	Delanoé Léon	1, rue Pasteur, Mazagan.
id.	M ^{me} Delon Jeanne	Médecine infantile, 29, boulevard Moulay-Youssef, Casablanca, T. 216-71.
id.	MM. Denoun Paul	37, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca, T. 256-01.
id.	Dubreuil Roger	Adjoint au médecin directeur du bureau d'hygiène, services municipaux, Casablanca.
id.	Ferrié Henri	Ophthalmologie, 15, rue Guynemer, Casablanca, T. 215-23.
id.	Fournier Henri	Radiologie, 26, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca, T. 658-60.
id.	Gallet Maurice	Ophthalmologie, 13, rue de Troyes, Casablanca, T. 226-92.
id.	Giszc Charles	59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 235-04 (médecine générale).
id.	Haméon Charles	Médecine générale. Boulhaut, T. 74.
id.	Houssin Georges	Maladies du système nerveux. états mentaux, 8, rue de Tours, Casablanca, T. 298-01.
id.	Igert Maurice	Neuropsychiatrie, 10, rue Lalande, Casablanca, T. 658-06.
id.	Imbert René	Radiologie, rue Ibn-Batouta, nouvelle médina, Casablanca, T. 311-29.
id.	Jobard Marcel	Biologie, laboratoire d'analyses et recherches, 26, rue Guynemer, Casablanca, T. 211-01.
id.	Kirscher Jean-Pierre	117, boulevard de Lorraine, Casablanca, T. 259-26.
id.	Labbé Georges	Dermatologie, vénéréologie, 132, rue de l'Aviation-Française, Casablanca, T. 242-32.
id.	Ladouch Georges	Electro-radiologie, cancérologie, 18, rue d'Alger, Casablanca, T. 208-10.
id.	Lamy André	Médecine générale, 7, rue Bendahan, Casablanca, T. 213-42.
id.	Laurent Georges	199, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 265-20.
id.	Le Duc Jean	97, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 215-74.
id.	Lefort Émile	Ophthalmologie, 67, rue de Foucauld, Casablanca, T. 210-42.
id.	Lévy Gabriel	Radiologie, 30, boulevard d'Anfa, Casablanca, T. 232-58.
id.	Lévy Edouard	Cancérologie, radiologie, 132, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca, T. 293-94.
id.	Martin René	Médecine générale, 310, route de Mediouna, Casablanca.
id.	Maury Pierre	Service médico-social, boulevard Claude-Perrault, Casablanca, T. 316-36 (médecine générale).
id.	Michel Marie	Ophthalmologie, 1, boulevard de Marseille, Casablanca, T. 213-76.
id.	Pajanacci Joseph	5, rue Clemenceau, Casablanca (médecine générale), T. 243-47.
id.	Paoletti Auguste	Chirurgie, avenue Louis-Barthou, Mazagan, T. 2-18.
id.	Plandé-Larroudé Léopold...	Oto-rhino-laryngologie, 53, boulevard de Marseille, Casablanca, T. 212-92.
id.	Poitrot Robert	Psychiatrie, Berrechid, T. 22.
id.	Raoul Florentin	Médecine générale, 1, avenue Jules-Ferry, Casablanca, T. 235-02.
id.	Rémy Guy	Chirurgie, gynécologie, clinique Poeymirau, Casablanca, T. 243-85.
id.	Rollier René	Dermato-vénéréologie, 29, rue Pégoud, Casablanca, T. 209-04.
id.	Roig Maimo Alberto	Ophthalmologie, 19, rue Blaise-Pascal, Casablanca, T. 205-66.
id.	Roy Henri	Médecine générale, dermatologie, 27, rue Guynemer, Casablanca, T. 228-37.
id.	Sterne Jean	80, boulevard de Bourgogne, Casablanca, T. 285-73.
id.	Sultan Georges	Médecine générale, 12, rue de Belgrade, Casablanca, T. 251-29.
id.	Tort Jacques	Stomatologie, 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 216-60.
id.	Vaissière Raymond	Médecine générale et infantile, pneumothorax, 265, rue Blaise-Pascal, Casablanca, T. 260-04.
id.	Sniber ben Abderrahmane..	Médecine générale, place de la Mosquée, Casablanca, T. 274-79.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
		Médecine et chirurgie (suite)
Fès.	MM. Blancardi Charles	Médecine légale, place du Commerce, Fès, T. 23-64.
id.	Buzon René	Chirurgien, hôpital civil, 15, rue Gouraud, Fès, T. 21-73.
id.	Calix Marc	Ophthalmologie, 138, boulevard Poeymirau, Fès, T. 44-74.
id.	Cazals Maurice	Chirurgie générale, gynécologie, 47, rue du Ravin, Fès, T. 21-37.
id.	Colin Marie	Boulevard du 4 ^e -Tirailleurs, Fès, T. 28-93.
id.	Dernoncour Fernand	Médecine générale, 8, rue de la Reine-Astrid, Fès, T. 29-34.
id.	Guinaudeau Paul	Ophthalmologie, 15, avenue Barthou, Fès, T. 29-95.
id.	Lacave Jean	Médecine générale, 17, rue de Sefrou, Fès, T. 27-00.
Marrakech.	Bardon Henri	Médecin-chef du centre de santé de l'Asa-Mebra, rue du Dispensaire, Marrakech-Médina, T. 33-82.
id.	Barthélemy André	Chirurgie, rue du Colonel-l'Ormano, Marrakech, T. 28-85.
id.	Diot Lucien	Chef du laboratoire de bactériologie, Marrakech, T. 44-30.
id.	Étienne Martin	Chirurgie, gynécologie, chirurgie osseuse, médecin-chef de l'hôpital civil de Safi.
id.	Faure Jean	Médecin-chef du territoire de Safi, hôpital civil mixte de Safi, T. 30-53.
id.	Pourtau Adrien	Médecine générale, médecin-chef du centre de santé de Bab-Khemis, Marrakech.
id.	Rausch Charles	Médecine générale, centre médico-social, avenue de Safi, Marrakech, T. 44-25.
id.	M ^{lle} Langlais Marie	Médecin-chef de la région, bureau régional, boulevard Diégo-Brosset, Agadir.
id.	M. Lejeune Roger	Rue Alexandre-I ^{er} , Marrakech (chirurgie), T. 42-27.
id.	M ^{me} Montvignier-Mouret Régine	Ophthalmologie, médecin-chef du centre ophthalmologique, Marrakech, T. 20-62.
id.	MM. Méténier Paul	Médecine générale, rue du Jardin-Publique, Safi, T. 22-22.
id.	Modot Henri	Avenue Gouraud, Marrakech, T. 44-45.
id.	Philippe Marc	Médecine générale, avenue Lyndais, Marrakech, T. 41-78.
id.	Rault Jean	Avenue du Général-de-Gaulle, Safi, T. 26-61.
id.	Sallard Jean	Médecine générale, rue de Paris, Agadir, T. 20-39.
id.	Trécolle Guy	Ophthalmologie, 85, Diour-Idid, zaoûia Sidi-Bet-Abbès, Marrakech.
Meknès.	Gouge-Martignac Gérard ..	Médecine générale, Azrou.
id.	Guglielmi François	Médecine générale, 20, avenue de la République, Meknès, T. 224-65.
id.	Haloua Raymond	74, rue Vermoz, à Meknès, T. 272-87.
id.	Micaelli Louis	Médecine générale, 21, avenue de la République, Meknès, T. 206-55.
id.	Pambet Maurice	Médecine générale, 33, avenue Jeanne-d'Arc, Meknès, T. 223-13.
id.	Paoletti Félix	Chirurgie et oto-rhino-laryngologie, avenue de Bretagne, Meknès.
id.	Poublan Henri	Bactériologie, sérologie, chimie, biologie, 26, boulevard de Paris, Meknès, T. 217-07.
Oujda.	Panis Germain	Médecine générale, 8, rue de Montagnac, Oujda, T. 26-39.
id.	Pétrovitch Boudimir	Médecine générale, rue de Berkane, Oujda, T. 28-22.
id.	Poey-Noguez François	Médecine générale, rue du Docteur-Mosnier, Oujda, T. 20-60.
id.	Sauvaget France	Chirurgien, rue du Commandant-Gravier, Oujda, T. 20-95.
Rabat.	Acquaviva Marcel	Médecine générale, rue de Goritzia, Port-Lyautey, T. 21-97.
id.	Baillet Hubert	Médecine générale et stomatologie, 19, rue de la Loire, Rabat, T. 33-76.
id.	Bergeret Jean	Médecine générale, 6, rue de Toulouse, Rabat, T. 34-82.
id.	Caverivière Louis	Médecine générale, nez, gorge, oreilles, rue de la République, Rabat, T. 22-09.
id.	Couzergue Jean-Louis	Médecine générale, voies respiratoires, 52, rue de la Marne, Rabat, T. 36-23.
id.	Couzi Lucien	Médecin biologiste, 8, rue de Kairouan, Rabat, T. 36-68.
id.	Dasté Marcel	Médecine générale, 2, rue du Président-Berge, Rabat, T. 31-25.
id.	Decourt Humbert	Ophthalmologie, direction du service de santé, Rabat, T. 41-93.
id.	Gentile François	Médecine générale, 3, rue du Camp-Albert, Port-Lyautey, T. 28-82.
id.	Ladjimi	Médecine générale, 12, rue Maigret, Rabat, T. 22-84.
id.	Lafont André	Ophthalmologie, 2, avenue Pasteur, Rabat, T. 21-63.
id.	Le Loutre Jules	Dermatologie, 36, rue de la République, Rabat, T. 43-16.
id.	Marchesseaux René	Cardiologie, 6, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat, T. 26-27.
id.	Marmey Jean	Gynécologie, 18, avenue Pasteur, Rabat, T. 37-13.
id.	Meynadier	13, boulevard Gallieni, Rabat.
id.	Mezger Johan-Georg	Médecine générale, avenue Malet, à Petitjean, T. 102.
id.	Ninard Bernard	Sérologie, microbiologie, anatomie, Institut d'hygiène du Maroc, avenue Biarroy, Rabat, T. 62-90.
id.	Pagès R.	Ophthalmologie, 10, rue du Lieutenant-Revel, Rabat, T. 23-58.
id.	Polge Robert	Médecine générale, 33, rue de la République, Rabat, T. 46-73.
id.	Ponsan René	Médecine générale, 122, rue de la Marne, Port-Lyautey, T. 22-81.
id.	Rodier Jean	Toxicologie et recherches médico-légales, Institut d'hygiène du Maroc, Rabat, T. 37-04.
id.	Rungs Henri	Médecine générale, 37, rue du Lyonnais, Rabat, T. 53-84.
id.	Saucaze-Larame Maurice	Dermato-vénérologie, 49 bis, rue de la Marne, Rabat.
id.	Savin Jean	Médecine générale, 12, rue du Lieutenant-Guillemette, T. 35-58.
id.	Wuillemin Henri	Médecine générale, place d'Algérie, Petitjean, T. 6-25.

RESSORT Judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Médecine vétérinaire.		
Rabat.	MM. Lavergne François	10, rue Razzia, Rabat, T. 24-46.
Meknès.	Vallet Lucien	Vétérinaire-commandant en retraite, rue de Castrics, Meknès.
Métallurgie, mines.		
Casablanca. id.	MM. Clarens Marcel	Ingénieur des mines, 34, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 250-98.
	Courau Paul	Ingénieur civil des mines, allée du Cygne, Casablanca, T. 309-06.
Meknès.	Oger Jean	Ingénieur civil des mines, 21, rue Descartes, Meknès, T. 202-30.
Optique (Appareils de précision).		
Casablanca.	M. Creissard Pierre	5, rue de Thionville, Casablanca.
Peinture (Entreprise de).		
Casablanca.	MM. Montmartin Georges	Bâtiments et carrosserie automobile, 26-28, rue de Bazas, Casablanca, T. 404-88.
Oujda.	Gonzalez Albert	Entreprise de peinture, 1, rue Cavaignac, Oujda, T. 1-72.
Photographie.		
Casablanca.	M. Flandrin Marcellin	98, rue Gay-Lussac, Casablanca, T. 208-00.
Publicité.		
Casablanca. id.	MM. Boutet Maurice	94, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca, T. 237-30.
	Regnaudin Paul	Président de la chambre syndicale de publicité, 5, rue Louis-Lobregon, Casablanca.
Sage-femme.		
Rabat.	M ^{me} Decreschens	1, rue de la Marne, Rabat, T. 33-04.
Transports terrestres.		
Casablanca. id.	MM. Padovani Xavier	7, avenue d'Amade, Casablanca, T. 242-25.
	Prudhomme Paul	Ingénieur des arts et manufactures, rue de Dijon, Casablanca, T. 210-67.
Rabat.	Feuilly Paul	Ingénieur en chef des C.F.M. en retraite, 44, rue de Normandie, Rabat, T. 22-58.
T.S.F.		
Casablanca. id. id.	MM. Godquin Pierre	Ingénieur E.S.E., 116, boulevard de la Marne, Casablanca, T. 227-68.
	Grison Marie	Ingénieur E.S.E., 145, avenue d'Amade, Casablanca, T. 230-98.
	Prigent René	Capitaine de frégate en retraite, 12, rue Gallieni, Casablanca, T. 251-80.
Vins (Œnologie).		
Casablanca. id. id.	MM. Bode Léon	221, boulevard de la Gare, Casablanca, T. 262-14.
	Oizan-Chapon Maurice	Ingénieur agricole, 14, rue du Louvre, Casablanca.
	Rocher Paul	Ingénieur agricole, 18, rue Rabelais, Casablanca, T. 243-49.
Meknès.	Marcilly Jean	Ingénieur agricole, Société coopérative vinicole, avenue de la Gare-Prolongée, Meknès, T. 223-43.
Rabat.	Kirschbaum Marcel	Directeur d'école d'agriculture en retraite, 10, avenue du Chellah, Rabat, T. 90-98.

TABLEAU DES INTERPRETES TRADUCTEURS ASSERMENTES
près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1954.

RESSORT Judiciaire	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Allemand.		
Casablanca.	M ^{me} Fronville Marguerite, née Canin	Rue de l'Aspirant-Burguière, villa « Primavera », Casablanca.
id.	MM. Klein Pierre	14, rue de Cettigné, Casablanca.
id.	Leloup Marcel-René	Avenue de Rabat, Aïn-es-Sabaï, Casablanca.
id.	Prengel Werner	2, rue de l'Horloge, Casablanca, T. 207-33.
Fès.	David Lucien	Professeur d'allemand au lycée de Fès.
Meknès.	Ripert Marcel	Professeur au lycée Poeymirau, à Meknès, 5, rue de Marseille, T. 207-76.
Rabat.	Darmon Abner	Professeur au lycée Gouraud, à Rabat, 14, avenue de Strasbourg, T. 57-43.
Anglais.		
Casablanca.	MM. Eliot Charles	Commandant en retraite, 50, boulevard Gouraud, Casablanca, T. 245-86.
id.	Morette Henri	4, rue de Madrid, Casablanca, T. 655-19.
id.	Pourcines Henri	Professeur au lycée Lyautey, Casablanca, villa « La Rixouse », boulevard des Crêtes, lotissement « La Riviera », route de Mazagan, Casablanca.
id.	Welter Philippe	17, rue de Reims, Casablanca.
Fès.	Grare Maurice	Professeur au lycée de Fès.
Meknès.	Magnaschi Georges	Professeur au lycée Poeymirau, Meknès, 26, boulevard de Paris, T. 218-97.
id.	Mestre Maurice	Professeur au lycée Poeymirau, Meknès, 12, rue Gallieni, T. 208-84.
Rabat.	M ^{lle} Boillot N.	Professeur au lycée de jeunes filles, Rabat, immeuble Lescoffy, porte B.
id.	MM. Buhagiar Stagnetto	Rue de l'Evêché, Rabat.
id.	Buhagiar Max	7, rue Leriche, Rabat.
Arabe.		
Casablanca.	MM. Adda Albert	56, rue Chevandier-de-Valdrome, T. 248-48.
id.	Benchchida Abdelkadèr	10, rue du Fassis, derb Sidna, Casablanca.
id.	Gérard Edouard	3, rue de l'Aviateur-Poggi, Casablanca.
id.	Kessous Saïd	6, rue du Docteur-Mauchamp, Casablanca, T. A 41-52.
id.	Khatib Omar	Rue 267, n° 9, Mazagan, T. 0-90.
id.	Knafou Isaac	189, boulevard de Lorraine, Casablanca.
id.	Pétrequin Henri	349, boulevard de la Gare, T. 311-39.
Fès.	Butel René	Commandant en retraite, 9, Oued-Fès-Jalliac, maison du pacha.
id.	Fergani Khettab	Interprète à Fès.
Marrakech.	Abdennour Aoumeur	Interprète judiciaire principal en retraite, Agadir, 14, rue du Fondouk.
id.	Chaïb ben Mohamed ben Hadj Mohamed	Chez M. Moulay Ahmed, rue des Banques, Marrakech.
id.	Mohamed ben Hadj Omar	35, rue des Banques.
Meknès.	Hamnadi Abdelaziz	Interprète judiciaire honoraire, rue Rouamzine, impasse Hennoun, n° 1, T. 309-92.
Oujda.	Hammadi Tahar	Rue de Rabat, interprète judiciaire honoraire.
Rabat.	Fréhi Mohamed Kaddour	219, rue El-Gza, Rabat, T. 61-40.
id.	Merad bel Abbas	Chef de bureau d'interprétariat, 9, rue El-Gza, Rabat.
id.	Paolini Désiré	Chef d'interprétariat judiciaire en retraite, 8, avenue Pasteur, à Rabat, T. 66-64.
Espagnol.		
Casablanca.	MM. Cherpin Jean-Marc-Louis	112, rue de Tours.
id.	Sans Barthélemy	53, boulevard Danton, Casablanca.
Fès.	Aubertin Jacques	Professeur au lycée de Fès.
Meknès.	Boscheron Guy	Professeur au lycée Poeymirau, 26, boulevard de Paris, Meknès, T. 218-97.

RESSORT judiciaire	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Espagnol (suite).		
Meknès. id.	MM. Fabre Charles Pena François	Professeur au lycée Poeymirau, 9, rue de Lyon, Meknès, T. 228-17. Professeur au lycée Poeymirau, 6, rue Pasteur, Meknès.
Rabat. id.	Buhagiar Stagnetto Mas Joseph	Rue de l'Évêché, à Rabat. Professeur au lycée Gouraud, Rabat.
Hébreu.		
Casablanca. id.	MM. Chalom-S. Lasry Knafou Isaac	28, passage Tolédano, Casablanca, T. 206-31. 189, boulevard de Lorraine, Casablanca.
Fès.	Abitbol Raphaël	137, Grand-Rue-du-Mellah, Fès.
Marrakech.	Tolédano David-Barok	Greffier au tribunal rabbinique.
Meknès.	Nalmani Chaloum	Greffier au tribunal rabbinique.
Rabat.	Elmaleh Joseph-Haïm	Greffier au haut tribunal rabbinique, T. 69-50.
Italien.		
Fès.	MM. Auburtin Jacques	Professeur au lycée de Fès.
Rabat. id.	Buhagiar Stagnetto Roget Robert	Rue de l'Évêché, Rabat. Professeur au lycée Gouraud, Rabat.
Roumain.		
Rabat.	M ^{me} Charbit Lucia	Service de l'Habitat, rue Charles-Péguy, Rabat.
Russe.		
Casablanca.	M. Lefebvre Rémy	Anfa-Beauséjour, lot n° 108, lotissement C.I.L., villa « Contre Vents et Marées », Casablanca.